EUROPE
943.42/K1
W2d



GENEALOGICAL SOCIETY
OF THE CHURCH OF JESUS CHRIST
OF LATTER-DAY SAINTS

0087508

740710

LES

EXILÉS ANVERSOIS

A

COLOGNE

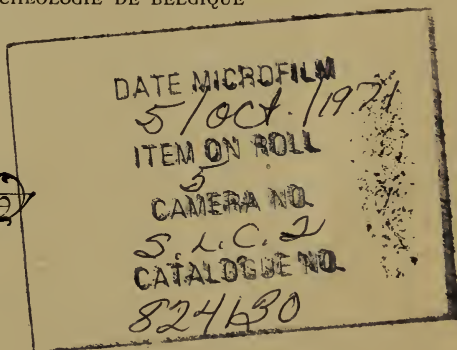
1582-1585

GENEALOGICAL SOCIETY
OF THE CHURCH OF JESUS CHRIST
OF LATTER-DAY SAINTS

PAR

FERNAND DONNET,

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE





ANVERS
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER RUE ZIRK, 35
1899

943.55/K2
W2d

943.3151
W2d

EUROPE
943.42/K1
W2d

Extrait du « Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique. »

LES

EXILÉS ANVERSOIS

A

COLOGNE.

(1582-1585).

Il est une des phases les plus intéressantes du passé d'Anvers, qui jusqu'ici n'avait pas été traitée avec tous les développements qu'elle méritait; elle constitue un des épisodes les plus dramatiques de l'histoire si troublée de nos provinces à la fin du XVIe siècle.

Tous, nous connaissons les péripéties diverses de ces luttes religieuses; tous, nous nous rappelons les progrès du protestantisme, la répression sanglante dirigée par le duc d'Albe, et les luttes interminables qui en furent la suite. La ville d'Anvers avait été tour à tour administrée par des magistrats catholiques, puis par des protestants, qui durent de nouveau céder la place aux premiers. Ces changements ne se produisaient pas sans secousses ni sans répressions, et, alternativement, les partisans de l'une ou de l'autre religion eurent à souffrir les rigueurs des vainqueurs.

Tous les historiens se sont occupés des nombreux habitants de nos provinces qui furent chassés de leurs foyers, ou qui volontai-

rement se dérobèrent à la colère des Espagnols sous la régence impitoyable du duc d'Albe. Tous également ont fait mention de l'exode de nombreux Anversois, qui après la prise de la ville par Farnèse, allèrent chercher sur la terre étrangère, et le repos, et la fortune. Mais, chose curieuse, presque personne ne s'est occupé de ces centaines d'Anversois qui, pendant ces quelques années durant lesquelles la ville d'Anvers fut gérée par un magistrat protestant, furent exilés ou quittèrent volontairement leur patrie et leur cité natale.

Les écrivains qui ont plus particulièrement traité l'histoire des troubles du XVIe siècle à Anvers, sont fort sobres de détails à ce sujet. Haræus, P. Bor, Papebrochius, ne fournissent que quelques indications sans suite; Diericxsens est plus explicite; mais par contre, les auteurs modernes passent pour ainsi dire complètement sous silence cette série d'événements d'un intérêt si palpitant pour l'histoire de tant de familles anversoises. Adriaan Uyttenhooven dans sa *Geschiedenis der hervormde kerke te Antwerpen* est muet sur ce point; L. Hormess, qui a écrit son *Abrégé de l'histoire de l'église évangélique protestante d'Anvers*, d'après les archives de cette église et d'après celles de l'église protestante anversoise de Francfort, parlant des événements qui se succédèrent pendant les années 1581 à 1586, cite l'opinion de Jean Lehnemann, chroniqueur de l'église de Francfort, qui regrette que «les documents authentiques de cette époque mémorable soient si rares, et il suppose qu'ils sont tombés entre les mains de leurs adversaires. La plupart des membres de la Communauté d'Anvers ayant appartenu soit au commerce, soit à l'industrie, toujours absorbés par les affaires, ce chroniqueur attribue en partie à ces causes la rareté des données historiques. »

Et cependant des documents existaient nombreux et importants; ils permettront de refaire, si pas l'histoire complète de ces quelques années, tout au moins de fournir des détails fort circonstanciés sur les principaux événements qui se déroulèrent alors à Anvers, et surtout sur l'existence de ces nombreux catholiques qui vécurent à cette époque sur la terre d'exil.

Mais avant d'analyser ces témoins sincères d'un passé déjà si lointain, examinons un instant à la suite de quelles mesures et dans

quelles circonstances se produisirent ces départs nombreux et ces expulsions violentes, dont nous voulons décrire les effets et les conséquences.

*
* *

Les Reformés, maîtres de la ville d'Anvers, avaient constitué un magistrat entièrement composé de leurs partisans. Les biens ecclésiastiques étaient partout saisis, et les religieux persécutés de toutes manières. Dès le commencement du mois de juillet 1580, l'exercice du culte catholique était prohibé à Malines; cet exemple fut contagieux, et Gand adopta quelques jours plus tard semblable mesure. Quoiqu'à Anvers, pendant un an encore, les catholiques devaient garder la faculté de célébrer leurs offices religieux dans les deux chapelles désignées à cet effet, toutefois, dès cette époque un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques furent, pour cause de religion, expulsés de la ville par le magistrat, et durent chercher asile à l'étranger. (1) Quelques uns, qui ne pouvaient croire à la durée de cette persécution, ne s'éloignèrent guère, et rentrèrent secrètement en ville. Toutefois leur présence fut bientôt signalée, et dès le mois suivant ceux qu'on put découvrir furent une seconde fois chassés hors des murs.

C'est au mois d'octobre de l'année 1580 que le magistrat rédigea une formule de serment qui fut soumise à tous les habitants. Il leur était enjoint de reconnaître la haute autorité des Etats Généraux et du prince d'Orange, gouverneur du Brabant et burgrave d'Anvers, de renier le serment de fidélité prêté au roi d'Espagne, de considérer tous les Espagnols comme ennemis, enfin d'observer une stricte neutralité en matière de religion. Quoique ce serment ne fut pas adopté dans sa formule stricte par le magistrat, il fut néanmoins ordonné à tous les catholiques d'en respecter l'esprit. Et tous ceux qui semblèrent faire opposition ou ne pas se soumettre à ces ordres, furent impitoyablement condamnés à l'exil. Ce fut le cas à Anvers en novembre 1580; ce fut également le cas à Bruxelles, où l'on vit le chancelier et le procureur de Brabant, les trésoriers et plusieurs conseillers forcés de s'expatrier. (2)

(1) Diericxsens. Antverpia Christo nascens et crescens.
(2) Diericxsens, loc. sit.

Quelques jours plus tard, le 21 décembre, dans notre ville, Guillaume Grève, abbé de St. Michel, et Jean van der Noot, abbé de St. Bernard, étaient arrêtés pendant un dîner qui leur était offert par le comte de Schwartsenberg, et enfermés dans la citadelle. Enfin, le 1 mai fut publié un décret qui défendit à Anvers l'exercice du culte catholique.

On connaît les désastres sans nombre qui signalèrent cette période néfaste de notre histoire locale; d'innombrables chefs-d'œuvre artistiques furent détruits, tous les biens ecclésiastiques furent vendus, et les catholiques traités en parias, furent en butte aux vexations les plus cruelles.

L'arrestation du prélat de St. Michel avait été précédée d'exactions semblables à celles dont avaient eu à souffrir les autres ordres religieux. Dès le mois de février 1578, les religieux avaient été expulsés de la ville et s'étaient réfugiés principalement à l'abbaye de Parc près de Louvain. ([1]) Bientôt plusieurs d'entre eux crurent plus prudent de passer la frontière et d'aller chercher un refuge à Cologne.

Sur ces entrefaites, l'abbé Guillaume de Grève qui avait vu sa captivité changée en exil, mourut sur la terre étrangère, le 25 septembre 1581. Peu après, les religieux quoique dispersés, résolurent d'envoyer une requête au duc de Parme pour le prier de nommer des commissaires qui présideraient à l'élection d'un nouveau prélat. La requête datée de l'année 1582 est conçue comme suit :

« A son altèze.

» Remonstrent en toute reverence les frères Judocus de Liede-
» kercque, Emericus Andreæ, Paulus de Mera, Cornelius Standoncq,
» Adrianus de Schoonhoven, Eduwardus Clissis, et aultres chanoines
» du monastère de Saint Michel, de l'ordre de Prémontré, situé
» en la ville d'Anvers, comment que par le décès du révérend
» père en Dieu Guillaume de Grève, dernier abbé dudict monastère,
» advenu au moys de septembre en l'an quatre-vingt et ung, non
» seulement la dignité abbatiale jusques à présent est vacante, mais

(1) Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, tome III p. 127 et tome 10, p. 418.

» qui pis est, depuis et par ledict trespas est causée et ensuyvie
» une miserable confusion, desordre et degast dicelluy monastère :
» les bons religieulx par violence des rebelles et hérétiques chas-
» sés et bannis hors ladicte ville et la plus grande partie des biens
» tant meubles que immeubles à eux appartenants, usurpés et
» confisqués au grand regret et douleur des remonstrantz, qui
» estant bannis, pourchassez et destituez de leur superieur eccle-
» siasticq, s'en vont comme brebis errantes et fourvoyez, sans pou-
» voir observer ny accomplir leur vœux et promesses monasticques,
» dont ils, par leurs professions à l'entrée de leur religion envers
» Dieu, se sont obligez.

» Pour à quoy remédier et mettre ordre, et afin que les remons-
» trantz après longues misères et calamitez aulcunement soyent
» soulagez et ensemble conventuallement reassemblez soulz ung com-
» mun chapitre et leur supérieur ecclesiasticq. Et que par ainsy
» quelques ungs desdits religieulx, se tenants encore à Anvers, se
» peussent tant mieulx à l'obédience de sa majesté, et que leurs
» biens et monastère ne périssent totalement, suppliera pourtant les
» remonstrantz très humblement qu'il plaise à Votre Alteze, que à la
» première commodité et oportunité soit procédé à la nomination
» et création d'ung nouveau abbé, pour en après ledict esleu et
» dénominé faire confirmer et surroger au lieu de trespassé de par
» Sa Majesté et de sanctissime père le Pape. Quoy faisant etc. ».

Cette requête fut favorablement accueillie, et le duc de Parme nomma deux commissaires : Jean de Streyen, évêque de Middelbourg et le conseiller Batzon. Les religieux furent convoqués à Breda le 20 mars 1582; mais, dispersés de toutes parts, ils ne purent en temps répondre à cet appel. Une nouvelle convocation pour le 20 avril n'eut pas plus de succès. Enfin, quelques jours plus tard, le 27 du même mois, l'élection put se faire. Huit religieux seulement avaient pu se rendre à Breda; c'étaient : Josse de Liedekercke, curé de Minderhout; Emeric Andriessens, curé de Meir, réfugié à Cologne; Guillaume Heyns, de Tirlemont, retiré à Parc; Denis Feyten demeurant à Breda; Lambert Schellinck, habitant Louvain; Jean Petri, de Floreffe; Corneille Standonck, d'Anvers et Edouard Clissis. Une liste de candidats fut soumise au gouvernement qui nomma Emeric Andreæ ou Andriessens, natif d'Hoogstraeten. Mais ce

ne fut qu'après la prise d'Anvers qu'il put quitter Cologne et rentrer dans l'abbaye de St-Michel dont il s'appliqua avec zèle à relever les ruines.

***

Le 28 juin 1581 parvint à Anvers l'annonce de la prise de Breda par les Espagnols. Cette nouvelle fut cause d'un redoublement de persécutions. Le magistrat fit fermer les portes de la ville et organisa partout des perquisitions sévères ; tous les catholiques qui furent trouvés, tant laïques qu'ecclésiatiques, furent impitoyablement expulsés de la ville et contraints de passer les frontières. Les religieux qui s'étaient tenus enfermés dans leurs monastères furent cette fois forcés à leur tour de quitter la ville. Les Clarisses se réfugièrent à Trèves où nous les retrouverons plus tard; tandis que le plus grand nombre de religieux ou religieuses des autres ordres, voire même les béguines, cherchèrent un asile à Cologne ou bientôt nous les rencontrerons en grand nombre.

Pendant le règne éphémère du duc d'Alençon une fort légère détente se produisit en faveur des catholiques qui étaient restés en ville ; toutefois, après la tentative d'assassinat contre le prince d'Orange, tout espoir de conciliation s'évanouit. Le curé de Notre-Dame, que les historiens appellent *Dominus Joannes*, fut chassé de la ville. (1) La peine d'exil fut également comminée contre tous les habitants qui se refusaient à prêter le serment de haine au roi d'Espagne et d'obéissance à François de France, serment dont la formule fut arrêtée par le magistrat le 12 avril 1582.

Dans chaque quartier les habitants furent contraints de comparaitre devant les officiers de la garde bourgeoise entre les mains desquels ils devaient prêter le serment prescrit. Tout refus était puni d'un ordre d'exil immédiat. Si quelques citoyens purent échapper à ces mesures draconiennes, ce fut grâce à l'indulgence des officiers. C'est ainsi qu'après la reddition de la ville, en 1585, un bourgeois, Jean Dablin, fils de feu Antoine, déclara que « au temps que par

(1) Il s'agit évidemment ici de Jean Roger de Tassis, proto-notaire apostolique, qui fut élu doyen de Notre-Dame en 1545, et qui mourut à Anvers le 14 mars 1593.

ordonnance du duc d'Alençon le magistrat d'alors fus enjoinct et comande aux bourgeois de ceste ville de prester serment au dict duc d'Alençon estant p. devant » il fut appelé à comparaître devant Jehan van Sevencote et Michel de Fort, capitaine et lieutenant d'une compagnie de la garde bourgeoise. On lui enjoignit de prêter le serment, ce à quoi il se refusa absolument. Mais, soit par amitié, soit par pitié, les officiers omirent d'acter ce refus, et grâce à cette complaisance, Dablin put rester en ville, « n'eust été la coniveunce d'eulx déposans, il luy auroit esté forcé de se retirer de ceste ville (1).

Cependant, dès le mois de juin, on put constater à Anvers la naissance d'un indéniable courant de modération, et les partisans de la liberté des cultes devinrent chaque jour plus nombreux. Plusieurs même prêchèrent hautement la réconciliation avec l'Espagne, et en présence de l'irréductible opposition du magistrat, ils préférèrent eux aussi quitter la ville et s'établir en des contrées plus calmes. C'est ce fait que dans leur rapport les échevins constatèrent quand ils écrivirent :

Ende soomen dagelycx bevindt, dat vele goede rycke borgeren deser stadt verlaten, ende elders metter woon vertrecken tot grooten achterdeele van de schamele gemeynte; waer door deze stadt ten lesten soude moghen geschapen syn te vallen in handen van den vyant : versoueken daer omme, dat uw E allen de selve, die sonder voorwete ende oirloff van Borgemeesteren ende schepenen alsoo vertrocken syn, believe wederomme inne te roepene, ende dat op sekere pene naer gelegenheyt van der saecken; om de selve t' appliceren tot behoeff vanden crysch lasten deser stadt. (2)

On le voit, les départs étaient si nombreux que le magistrat pour éviter la ruine de la ville, se voyait forcé de rappeler ceux d'entre les exilés qui de leur propre gré avaient fui à l'étranger.

Mais ce revirement ne se prolongea guère ; bientôt, exaspéré par le succès des armées que commandait le prince de Parme, le magistrat redoubla de rigueur vis à vis des catholiques, et tous ceux qui purent être convaincus d'attachement aux pratiques de

(1) Certificaet boek, A° 1585, f° 135.
(2) Diericxsens. loc. cit.

l'ancienne religion furent, ou jetés dans les fers, ou envoyés en exil. Parmi ceux qui durent subir cette dure peine se trouvaient les derniers religieux de l'abbaye Pierre Pot, et quelques chanoines de la Cathédrale.

Dans cette église tout acte d'administration devint impossible, et c'est alors, qu'au moment de son départ pour l'étranger, le notaire du chapitre écrivit dans son registre de résolutions :

Anno a nativitate Dn̄i 1584, indictione duodecima, Pontificatus Smi in Christo patris et Dn̄i nostrî, Dn̄i Gregorii divina providentia papae decimitertii anno duodecimo, usque ad 25 maii, quo fuit coronatus, propter absentiam dominorun canonicorum et propter vim et violentiam hœreticorum et incarcerationem meam et exilium meum, nihil fuit actum.

Parmi les catholiques qui furent incarcérés se trouvait un ancien échevin, Balthazar van Vlierden. Il eut à souffrir des supplices sans nombre, et ne recouvrit sa liberté que lors de la prise de la ville par Farnèse. Il devint plus tard bourgmestre d'Anvers et mourut probablement en 1597. (1)

* * *

L'année 1584 devait être témoin d'événements d'une importance capitale pour l'avenir de la ville d'Anvers. Philippe Marnix de Sainte Aldegonde était devenu bourgmestre, tandis que d'autre part, le duc de Parme, poursuivant le cours de ses succès, était venu mettre le siège devant la ville.

Dès l'approche des troupes royales un grand nombre d'Anversois s'efforcèrent de quitter la ville. Le magistrat dans le but d'empêcher ces départs, fit proclamer, le 17 juillet 1584, la défense absolue à tous les habitants de quitter la ville sans autorisation, sous peine de confiscation de tous leurs biens. Toutefois, comme l'observe un historien, la peur fut plus forte que l'obéissance, et plus de cinquante bourgeois notables, accompagnés de toute leur famille, cherchèrent un asile sous des cieux plus cléments (2). D'au-

(1) Voyez notre ouvrage : Histoire de l'établissement des Anversois aux Canaries au XVIe siècle.

(2) Diericxsens, loc. cit. Haræus. Annales ducum seu principum Brabantiae. II.

tres pour éviter les conséquences rigoureuses dont les menaçait le magistrat, prétextèrent les besoins de leur commerce et la nécessité de devoir se rendre en France, en Angleterre ou en Allemagne, pour tâcher d'obtenir une autorisation de libre sortie.

C'est ainsi que le 23 août 1584, le magistrat, par ordonnance, fit citer devant son tribunal vingt et un de ces défaillants, et les somma de venir se justifier endéans les huit jours. Voici les noms de ces absents :

Michel Heems; Chrisostôme Scholiers; François Fagel; Simon de Deckere; Godefroid Houtappel; Pierre Hernouts; David Scholier; Jean van Rode, (lynwatier); Pierre vanden Berge, épicier; Henri van Onchen; Gaspard Coymans; André Anthonissen; Jean vanden Steene; Jean de Bittere; Jean Le Grand; Jean van Rode; Jean Hildewier; Jean van Hove; Arnoud van Eede; Jean Sebot; Jean de Bloes. [1]

Les mêmes absents furent de rechef cités à comparaître devant le magistrat par ordonnances des 30 août et 6 septembre, mais pas un seul ne répondit à cet appel. En présence de cet insuccès le magistrat fit une quatrième citation, et cette fois ajouta à la liste quarante-deux nouveaux noms. Voici la reproduction de cette pièce :

Gheboden en utgheroepen by Jasparen van Conincxloo onder schouteth, borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Antwerpen op den XXVI septemb. 1584.

Alsoo den XXVII julii lestleden alhier by publicatie van d'Heeren ende deser stadt weghen gheboden ende gheordonneert is dat egheene manspersoonnen, borgeren oft inghesetenen der selver, hen en souden vervoorderen te absenteren ende te vertrecken sonder behoorlyck consent, op de pene dat haer goeden terstont aenveert ende gheappliceert souden worden tot alsulcken behoeve, alsmen soude bevinden te behooren.

Ende dat men dien achtervolghende den XXIII en XXX augusti ende den VI september lestleden wt ende voorts geroepen heeft diversche persoonen, borgeren ende inghesetenen deser stadt, de welcke dien niet teghenstaende tot heuren verantwoorden niet en

(1) Pour tous les noms propres cités dans cette étude, nous respectons la manière dont ils sont ortographiés dans les documents imprimés ou manuscrits où nous les avons trouvés.

zyn ghecompareert; waer deur heure goeden vervallen ende applicabel gheworden zyn ten eynde als boven.

Datter oock diversche andere zyn, die men verstaet voor ende naer de vornaemde publicatie vertrocken te zyn, welcker namen hier naer volghen; *en die als voor deerste reyse voorts gheroepen worden, om in persoon te compareren binnen acht daghen, te weten den III dach octobris naest komende goets tyts voor noene, de wyle myne Heeren borghemeesteren ende schepenen deser stadt te rechte sitten sullen; ten eynde sy hun comen verantwoorden teghens alsulcke aenspraecke ende conclusie, als de schouteth der selver stadt alsdan teghen hen wt crachte der voors publicatie sal willen nemen. Op de pene dat men, inghevalle van egheene comparitie, teghens de selve sal procederen, ghelyck naer rechte ende onderhoudinghe der voors publicatie behoore te geschieden.*

Aux noms déjà donnés dans la première liste que nous avons reproduite, viennent s'ajouter les suivants :

Corneille Dyckstraet; Jean vander Goes; Etienne de la Faille; M. Henri de Vos; Christophe Thys; Nicolas de Groote; Simon de Neuff; Laurent Cousaert; Gérard van Ackeren; Jean Cruypenninck; Pierre de Marez; Luc van de Velt; Etienne de Poorter; Alexandre Gobout; Jean Valck; Jacques Schot; Jacques Baudesone Janssone; Henri Moens le jeune; François Boedaen; Thibaut de Pickere; Marc van Woonsele; André Rademaeker; Philippe vanden Broeck; Jean Spannenborch; François Doncker; Guillaume de Greve; Jean Goutier; Gérard Haignaert; M. Jean Fyen, médecin; Nicolas van den Broeck; Balthasar Hertsteen; Henri Vael; Elie de Bie: M. François de Schot; André van Turnhout; Jean Doncker; Remi de Wevere; Sébastien Verbeyden; Antoine Rapalie; Gabriel Jansen; Jean Geeraerts; Louis Jonas.

Comme nous le verrons bientôt, la plupart de ces fugitifs s'étaient joints à Cologne aux exilés qui s'y étaient refugiés précédemment. Quelques uns trouvèrent un asile dans d'autres villes. Tel fut le cas pour le docteur Jean Fyens, qui, quoique né à Turnhout, était établi depuis de nombreuses années à Anvers, où il s'adonnait avec un incontestable succès, non pas seulement à la médecine, mais aussi à la musique. Il fut l'auteur de différentes compositions musicales estimées, et fit également imprimer plusieurs étu-

des médicales fort appréciées. Il ne devait pas rentrer à Anvers; un an plus tard il mourut en exil à Dordrecht, le 2 août 1585, et y fut enterré dans l'église principale sous une pierre tombale ornée d'une inscription fort simple : (1)

Doctor Johannes Fiennus
Medicus Antverpianus
Obiit II augusti MDLXXXV.

* * *

Dans l'entretemps les événements marchaient à Anvers, et déjà au mois d'octobre de l'année 1584, un mouvement fort important se produisait en ville en faveur de la paix avec l'Espagne ; le magistrat dans le but de reprimer cette tentative résolut d'agir avec vigueur. Il fit arrêter et conduire au *Steen* les principaux mécontents. Quoiqu'à proprement parler nous ne puissions pas comprendre ces victimes de la rigueur protestante au nombre des exilés dont nous avons entrepris de rappeler le souvenir, nous voulons cependant citer les noms de quelques uns d'entre eux, sur lesquels nos aurons à revenir dans les pages suivantes. Parmi les pensionnaires forcés de la prison communale nous rencontrons les noms de :

Jean de Pape ; Joachim et Gabriel Steylincx ; Robert van Haeften; Jacques della Faille ; Dicqius, ancien secrétaire communal ; Pierre Malinæus et son frère ; Abraham de Hertoghe ; Jean van Steenwinckel ; Abraham van Heilweghen ; Adrien van Dyck ; François Sweerts ; Pierre et Michel de Molyn ; Antoine Muet ; Georges Dondari (2).

A peine étaient-ils sous les verrous, que dans le but de se disculper, ils adressèrent un mémoire au magistrat d'Anvers pour justifier leur conduite. Ils expliquèrent, qu'à 22 ou 23 ils s'étaient rendus chez le chancelier de Brabant où, en leur nom, Gabriel Steylincx avait exposé la situation critique de la ville et le désir que tous avaient de voir un peu de paix durable succéder à ces troubles incessants.

(1) Foppens. Bibliotheca Belgica.
(2) Haræus. loc. cit. Diricxsens. loc. cit.

A la suite de cette démarche, ajoutaient-ils, *den markgrave belieft hadde hen supplianten aente tasten en stellen op den steen der voors stad : maer want al 't selve dag by haer in desen gedaen was, geschiet was in alle stilligheid en met behoorlycke reverentie, en aen myn heere den canceleer by ootmoedige bedinge dat sy hen refereerden om den voornaemden heere canceleer so baden sy datmen hen soude ontslaen onder belofte van hen niet te sullen absenteren.*

Cette requête était signée par Adrien van Heylwegen, Me Jean de Pape, Jean van Steenwinckel, Me Adrien van Dycke, Jacques de la Faille, Robert van Haeften, François Sweerts, Pierre et Michel de Molyn, Antoine Muet, Georges Dondary, Abraham de Hertoghe, etc. (1)

Le magistrat ne daigna pas faire la moindre réponse à cette supplique.

Tous ces malheureux furent peu après condamnés à de fortes amendes pécuniaires et astreints à prêter un nouveau serment en vertu duquel ils s'engageaient non seulement à ne plus parler de paix, mais même à dénoncer sans délai ceux qu'ils entendraient discuter semblable projet.

Cet épisode est également raconté dans une lettre qu'un catholique notable, resté à Anvers, adressait à un de ses amis refugié à Cologne. Cette épitre est datée du 19 octobre, 1583 et s'exprime ainsi :

Pour ceste fois tenons icy riens dire aultre que je vous ay dict par ma dernière, sauf le mescontentement de tous costez, et de toute sorte de religion; voyant les chastimentz qu'ils ont donnez à ceulx qui avaient faict la remonstrance de chercher la paix; principalement aux deux derniers qui l'avaient proposé, asscavoir Gabriel Studlinck et Abraham De Hertoghe, auxquelz ont donné sentence qu'ilz se viennent mectre en genoulx devant noz bourgmaistres et magistrats, leur priant mercy; et ledit Studlinck, nommé le diable volant, doibt payer 2000 florins, et jurer qu'en un an ne sortira de ceste ville; et Abraham De Herthoghe (lequel at bien joué son personaige en ces troubles et at faict grand

(1) Pieter Bor. Oorsprong, begin en vervolgh der Nederlandsche oorlogen.

service aux Etatz) est condempné de faire le semblable, saulf qu'en argent est seulement taxé à 400 florins; dont avecq le chastiment qu'ilz ont faict nous demeurons tellement bridez, que personne n'ose publiquement parler ung mot, nonobstant que tout le peuple y murmure assez, et plus les mainouvriers et aultres, auxquelz l'argent commence à faillir et totalement la traficque cesser; de quoi ung chacun s'en ressent, ceque ne peult longtems durer. En conclusion, il y a tant d'expions en cette nostre ville, que les ungs ne se fient les aultres. Le mieulx venu vers noz borgmaistres est celuy qui accuse son compaignon; comme ces jours passez est advenu à ung de nos amys : Dieu soit loué qu'il est sechappé pour ceste fois. (1)

Les historiens locaux nous apprennent que Jacques de la Faille fut également condamné à payer 6000 florins, Robert van Haeften 4000 florins, et qu'à tous on confisqua les lettres de rente qu'ils possédaient à charge de la ville. (2)

La rigueur de cette nouvelle mesure effraya bon nombre de citoyens qui bravèrent les dangers d'une fuite difficile, et préférent voir leur fortune et leurs biens confisqués plutôt que de demeurer plus longtemps à Anvers. Le nombre de ces fugitifs devait être fort grand. Tous ne nous sont pas connus, mais un certain nombre de noms nous ont été conservés par l'ordonnance scabinale qui les somme de rentrer en ville et de venir se justifier devant le magistrat. Voici ces noms:

Zeger Boel; Pierre Verleijen; Nicolas Rypet; Jean Verbiest; Pierre Verstraten; Adrien van Hoogstraeten; Tobie van Hove ; André Ducan; Jean vanden Berge; Isaïe Reyns; Gaspard du Vivier Nicolas le Bock; Laurent vanden Bogaert; Jean Herman Niclasz; Robert Leuwes; Adrien van Mierop; Adam Vryspenninck; Jean Kyff; Jean Ketteau; Pierre Luls; Henri vander Borcht; Pierre Wachtmans; Melchior de Noefville; François Schillemans; Etienne Slechtkens; Adrien Henyn; Balthazar Bouters; Jean vander Veecken; Guillaume Formentrou; Jean Joupin; Jean Boulengier; Henri Goris-

(1) Brieven uit Antwerpen geschreven in de jaren 1581 tot 1584. Publiées par J. F. Willems.

(2) Peeter Bor. loc. cit.

sen, marchand de grains; Gilles Dorenboven; Abraham de Marée; Jacques Bouten; Quirin Boel; Denis le Meester, le jeune; Florent van Dalen; Antoine van Dartmont; Pierre Puissyn; Florent van Anwyn; Gilles Mercy; Melchior London; Antoine Keers; Jean Maengiaert; Thierry Kiff; Claude Ophoven; Jean Ykens; Michel Gielis; Martin Drinckorn; Pierre Taelmans; Guillaume Geleyns; Jean Satyn; Nicolas Gruel; Gaspard van Uffel; François Ratel; Jean Broers; Jean Kind, épicier; Nicolas Passevin; Wautier Francken; François van Hove; Jean de la Hors; Wautier Cornelitz; Gillis Hautkert; Jean Benoit; François van Romen; Guillaume Verheyden; Gilles Buysen; David de Lomel; Emmanuel van Basrode; François Lemmens; Nicolas de Klerck; Rombaut Jacobz; Jean van den Broeck; François de Behault; Pierre vander Maere; Robert van Ekeren; Mr Jacques Hornmarker.

Le 29 décembre 1584 le magistrat crut bon, par une nouvelle ordonnance, de rappeler à tous les habitants que la peine de la confiscation des biens serait impitoyablement appliquée à tous ceux qui sous n'importe quel motif quitteraient la ville.

Ce fut le dernier acte officiel que nous rencontrons et dans lequel il est question, soit des Anversois qui avaient été chassés de la ville, soit de ceux qui volontairement s'en étaient retirés. Quelques mois plus tard, le 17 août 1585, le bourgmestre Philippe de Marnix rendait Anvers au prince de Parme. Le même jour prenait fin le règne des protestants, et en même temps la route de la patrie était de nouveau ouverte aux nombreux catholiques qui attendaient à l'étranger le moment propice pour rentrer dans leurs foyers.

Quoique la victoire des Espagnols dût marquer la fin du règne exclusif et violent des réformés, ceux-ci ne furent cependant pas en butte aux représailles qu'ils auraient été en droit de craindre. Il leur fut laissé un terme de quatre années pour régler leurs affaires et décider s'ils persévéraient dans l'erreur, préférant l'exil à la soumission. Toutefois, le traité signé entre Marnix et le duc de Parme, stipulait que cette latitude leur était laissée pour autant qu'ils n'en abuseraient pas et qu'ils n'en profiteraient pas pour susciter des désordres : *mids aldaer levende in stillicheydt ende sonder desordre ende schandael, om hen daerentutschen te beraden*

ende resolveren ofte sy sullen willen leven in de exercicie van de oude catholyke, apostolyke, roomsche religie, om, inghevalle van met, hen alsdan binnen den selven tydt te moghen vryelyk uyten lande vertrecken.

*
* *

Nous avons esquissé brièvement les évènements historiques qui avaient provoqué l'exil de tant d'Anversois ; nous avons cité les noms de plusieurs d'entre eux. Nous allons maintenant les suivre dans leur exil, et nous initier à la vie qu'ils menaient sur la terre étrangère. Mais s'il fallait les accompagner dans toutes les villes où ils trouvèrent un refuge, notre tâche serait trop vaste. Nous nous bornerons à nous arrêter à Cologne, où le plus grand nombre d'entre eux avaient trouvé un refuge hospitalier, et nous scruterons soigneusement les sources qui peuvent nous fournir d'utiles indications ou des renseignements inédits.

Et d'abord, il ne sera peut-être pas inopportun de jeter un rapide coup d'œil sur l'esprit politique, et sur les tendances religieuses, qui régnaient alors dans la vieille cité rhénane.

Déjà, avant l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas, des réformés qui préféraient ne pas attendre la venue du lieutenant de Philippe II, et se mettre en temps à l'abri, avaient franchi les frontières de l'empire allemand. Des bandes d'émigrants s'étaient formées à Utrecht et à St. Trond et s'étaient dirigées vers Cologne, en faisant partout sur leur passage une active propagande, et en tâchant d'entraîner les populations fidèles à la révolte. D'autre part, le chef de l'opposition, le prince d'Orange, contraignait les habitants de Cologne et la régence de cette ville à lui fournir des ressources pour organiser la résistance. Le duc d'Albe se plaignit vivement de ces faits ; de plus les émigrants devenaient si nombreux, que les autorités ecclésiastiques et universitaires crurent qu'il était de leur devoir de protester et de tâcher de délivrer Cologne du danger qui la menaçait et des désordres de tous genres dont l'intensité croissait chaque jour. (1)

Depuis les affaires de Flandre, écrit un contemporain, le Saint

(1) Nous avons puisé la plupart de ces détails dans le précieux ouvrage de Janssens : Geschichte des deutschen volkes seit dem ausgang des mittelalters.

Empire était dans une agitation perpétuelle, et le vent pestilentiel qui, depuis de longues années, souffle dans nos pays les discordes religieuses, l'insubordination de la noblesse et du peuple, la ruine générale de la discipline, des mœurs et de la fortune publique, étaient encore excitées par les rumeurs qui circulaient au sujet des intrigues et conspirations des évangéliques contre les catholiques et vice versa.

Cette situation longtemps latente devait bientôt se dénouer d'une manière tout à fait imprévue. L'archevêque de Cologne, Salentin d'Isenbourg, s'était retiré, et avait été remplacé par le candidat des protestants, par Gebhard Truchsess de Waldbourg. Grâce à des promesses formelles de fidélité et d'orthodoxie, le nouvel élu obtint la confirmation de son élection.

Cet événement fut bientôt connu dans les Pays-Bas, et les protestants des Provinces Unies accoururent nombreux à Cologne où, dès 1578, ils organisèrent une propagande active, se livrant publiquement à la prédication. Le conseil de la ville, avec une rare énergie, s'efforça de réagir contre cette propagande étrangère. Cependant l'évêque, loin de soutenir les efforts des magistrats municipaux, ne tarda pas à provoquer par sa conduite de légitimes appréhensions chez les catholiques rhénans.

Ces craintes ne devaient pas tarder à se réaliser, l'Electeur qui jusqu'ici ne s'était signalé que par des excentricités, difficilement explicables, ou par des fautes d'administration peu excusables, déposa bientôt toute contrainte, et déclara passer à la confession d'Augsbourg, pour pouvoir épouser la comtesse Agnès de Mansfeld. Mais les protestants, désireux d'obtenir la majorité dans les conseils de l'Empire, lui persuadèrent de rester sur son siège épiscopal malgré son apostasie et son mariage. De plus, en 1582, dans le but d'entraîner le peuple de Cologne à sa suite, il appela des prédicants qui se mirent à prêcher aux environs de la ville; il fallut que le conseil intervînt, et dissipa ces réunions qui devenaient chaque jour plus menaçantes.

Mais bientôt, d'accord avec les princes protestants, l'archevêque s'empara de Bonn et d'autres points fortifiés, et enfin, en décembre 1582, lança un édit dans lequel, pour la première fois, il proclama publiquement son apostasie.

Cependant le chapitre de Cologne ne se laissa pas intimider par cette mesure, et, après avoir solennellement discuté la conduite à tenir, déclara que tous les sujets de l'Electeur étaient déliés du serment d'obéissance qu'ils lui avaient prêté. Cette déclaration obtint l'adhésion des seigneurs, comtes, chevaliers, et villes du pays rhénan

Immédiatement les prédicants protestants flamands accoururent des Pays-Bas, et supplièrent Gebhard de proclamer l'exclusion du catholicisme et de ne plus reconnaître comme religion que la doctrine luthérienne. C'est à partir de ce moment, au commencement de l'année 1583, que s'ouvrit pour les catholiques une ère de persécutions et de misères. Les églises furent dévastées, et les prêtres chassés, pour faire place aux prédicants étrangers.

Pendant que tout l'Electorat était ainsi devasté, la ville de Cologne restait inébranlable, et lorsque Gehbard eut été excommunié et déclaré déchu de ses fonctions, et qu'en juin 1583, le duc Ernest de Bavière eut été proclamé à sa place, elle accueillit avec joie dans ses murs le nouvel élu. Malheureusement, celui-ci n'était pas doué des qualités qu'exigeaient ses nouvelles fonctions, et malgré l'appui des Espagnols du duc de Parme, il ne prit aucune des mesures que comportait la situation. Pendant ce temps Gehhard ne restait pas inactif; soutenu par tous les princes protestants, il entama des négociations suivies avec la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, dans le but de conclure une ligue puissante qui pût exterminer le catholicisme et vaincre la maison d'Autriche.

Vers la fin du mois d'août 1583, le comte palatin Jean Casimir, à la tête de troupes protestantes, envahit l'archevêché de Cologne, brûlant, pillant et commettant partout les plus épouvantables atrocités. Toutefois, le succès ne répondit pas à son attente; la prise de Bonn par Ernest de Bavière et la victoire que les catholiques remportèrent à Terburg, le forcèrent à évacuer la Westphalie. Enfin, au mois d'août 1584, l'archevèque Ernest, vainqueur de Gebhard, fut admis au collège électoral.

Tels sont, résumés dans leurs grandes lignes, les évènements qui se passèrent à Cologne pendant que les réfugiés catholiques y avaient trouvé asile. On comprend combien leur position fut

délicate au milieu des polémiques ardentes et des luttes incessantes de ces années si troublées, et combien ils devaient, plus d'une fois avec anxiété, suivre le cours des évènements dont l'issue malheureuse aurait pu brusquement les chasser de cette retraite où ils avaient trouvé une hospitalité si généreuse.

*
* *

Nous venons de voir en quelles circonstances un grand nombre d'habitants d'Anvers furent exilés; nous avons montré également que beaucoup d'autres n'attendirent pas un ordre de départ, et que volontairement ils quittèrent la ville. C'est vers l'Allemagne surtout avons-nous dit, que se produisit le courant d'émigration le plus intense. Dans nombre de villes septentrionales il se forma des colonies plus ou moins nombreuses de catholiques anversois, mais c'est à Cologne que la plupart se réfugièrent. Chose curieuse à constater, quelques années plus tôt, quand le duc d'Albe poursuivait impitoyablement tous ceux qui, dans nos provinces, se déclaraient rebelles à l'autorité espagnole ou adversaires de l'église catholique, c'est à Cologne aussi que se retirèrent la plupart des Anversois sectateurs de la religion nouvelle. Plus tard, quand les forces espagnoles commandées par le prince de Parme s'approchèrent d'Anvers, dans l'intention d'investir cette place, bon nombre d'habitants quittèrent la ville et se rendirent encore une fois à Cologne, où ils voisinèrent avec les catholiques bannis par le magistrat calviniste. Bientôt la ville fut prise, et une nouvelle fournée d'Anversois alla rejoindre les premiers et remplacer les catholiques, qui cette fois reprenaient la route de leur patrie.

Ainsi, en l'espace de quelques années, la grande cité rhénane avait fraternellement accordé l'hospitalité aux bannis des différents partis, qui tour à tour avaient été maîtres d'Anvers, leur offrant un asile sûr, et leur réservant un accueil cordial qu'expliquait du reste, dans bien des cas, et la valeur intellectuelle de plusieurs de ces exilés, et le surcroit de prospérité que devait lui apporter cette nombreuse colonie d'étrangers, qui, dans leur nouvelle résidence, continuaient à s'occuper d'affaires commerciales ou autres.

Divers auteurs ont parlé des exilés protestants à Cologne et ont

décrit les phases principales de leur séjour aux bords du Rhin. Presque tous les ouvrages consacrés à l'histoire de notre patrie s'en occupent plus ou moins longuement. Plusieurs études spéciales ont même été publiées sur cette matière. (1) Mais une lacune restait à combler. L'analyse de nombreux documents inédits, reposant presque tous dans le riche dépôt des archives communales d'Anvers, nous permettra d'entreprendre cette tâche.

Parmi les exilés qui avaient trouvé asile à Cologne se trouvait un ecclésiastique ; il avait nom Egide Verbraecken. Il était natif d'Herenthals, et avait été attaché à l'église St. Jacques d'Anvers, après avoir rempli les fonctions de curé de l'église de Schilde ; il avait reçu du conseil de Brabant l'autorisation d'exercer les fonctions notariales, et il avait également obtenu du magistrat de Cologne la permission de continuer à remplir le même ministère parmi ses compatriotes. C'est à lui que s'adressèrent principalement les Anversois pour dresser tous leurs actes officiels. C'est dans les testaments, et les contrats de diverses natures, que nous trouvons la plupart des renseignements relatifs à la personnalité, à la manière de vivre et à la condition sociale des catholiques exilés. L'analyse de ces documents permet de constater, quels furent ceux qui vécurent à cette époque sur la terre d'exil, quels furent ceux qui y décédèrent, et dans maintes occasions, fournit de fort intéressants détails sur bon nombre de circonstances ignorées de ces temps troublés.

* * *

Le dernier acte que Verbraecken passa à Anvers est daté du 23 avril 1582. C'est à partir du 2 décembre de la même année qu'il remplit les fonctions notariales à Cologne. Vers cette époque, nous trouvons dans ses notes l'indication suivante : *Hec sequentia Colonie acta fuerunt.*

Du reste, dans une indication fort curieuse inscrite entête de ses minutes, le notaire ecclésiastique Verbraecken nous met au courant

(1) Voyez notamment : Dr *Z.* J. F. Janssen : Iets over de nederlandsche hervormde vlugtelingen te Keulen in 1570-1572. Charles Rahlenbeck : Les bannis du duc d'Albe à Cologne, etc.

des différentes péripéties par lesquelles il a passé durant l'exercice de ses fonctions officielles. Voici comment il s'exprime :

Protocollum mei Egidii Verbraken Herendalii notarii publici quod incepi A° dñi millésimo quingetesimo septuagesimo 2° die vero decimo septimo mẽsis aprilis quoda me cõscriptũ est partim Antwerpie, partim Colonie in qua etiã ad exercitũ tabellionàt p̃. eius venerabile cõcilim̃ admissus, de quo et documentũ habeo signo et subscriptione quib̃ ubiq̃ usus sum est tale nisi quod in parvis instrumentis nõ ubiq̃ subscripti illud meũ ante (inter spem ac metũ) nota quod quedã habui etiã proiecta in chartis instrùmẽta, que etiã an dictã datã hinc inserta sunt Signũ sive syngripha fuit tale et instrumentis subscripti et signavi,

A. Vbraken

inter spem et metu.

Une même formule assez longue mais fort caractéristique forme le préambule de tous ses actes. Nous croyons utile de la citer ; elle nous indiquera exactement les conditions dans lesquelles instrumentait le notaire anversois :

By desen tegenwoerdighen ende openbare instrument zy condt en kenlyck eene jegelycken dat inden jaere der geborte desselfs heerẽ... dach der maent... inden pausdomme van onsen genadichsten vader in Gode en heere, heeren Gregorii, by der godderlycker providentie die derthienste van dien naem, en zyne (elfssten) jaere, inder (twelster) romscher jũdictien stilo coloniensi, keyserdoms der dorluchtichsten grootmachtichsten ende onverwinnelyckxsten fuerst en heere, heeren Rodolphus die tweede vã dien naem, in zyne thienden jaere, Roemskeyser geboren tot alle tyden vermeerder des ryckxs in Germanien, compareerden voor my Gillis Verbraecken herendalius, priester ende openbaer notaris geautorizeert by der herbaerẽ raeden des lants vã Brabant en der keyserlyckerstadt van Ceulen, totter exercitien des tabellionaetscap inder voers̃ stadt van Ceulen residerẽn en den getuyghen nagenoempt...

Comme on le verra par les actes que nous analysons, les exilés appartenaient à toutes les classes de la société. Nous y trouvons des ecclésiastiques, des membres de familles nobles, des commerçants, des artisans, des femmes, des enfants. Les uns étaient riches,

les autres étaient dans la misère; certains d'entre eux étaient accompagnés de leur famille, d'autres étaient seuls et abondonnés.

* * *

Voici d'abord le testament de Pierre Collier, qui avant son exil avait été à Anvers curé de l'église collégiale de St.-Jacques. Il était fils de Simon Collier, et était né en Zélande, à Tholen. Il explique lui-même le motif de son départ d'Anvers, en constatant qu'il a quitté la ville, *daer na verdreve voor den naem Godts eñ gecomẽ tot Cuelen.* Il commence par choisir ses exécuteurs testamentaires, et désigne pour cette fonction un compagnon d'exil et un étudiant de l'université de Cologne, qui pouvait être également originaire de nos provinces : *Dnũs ac her Hilluard de Briele in partib. Teneramunde archyber et Ghysbert de Palũde studii et universitatis Colonien clérics.*

Il choisit pour lieu de sépulture l'église des saints Apôtres, et demande à être inhumé devant la chasse de Saint Grégoire ; (1) il spécifie le service funèbre qui devra être célébré. Il a soin de stipuler, qu'après la cérémonie un repas convenable sera offert à ses amis, : *na den dienst eene proper maeltyt voer die met my familiar geweest hebben* Il fait de sa fortune deux parts qu'il distribue respectivement à Anvers et à Cologne. Il lègue d'abord à son frère, à sa sœur et à son beau-frère une partie de ses biens patrimoniaux, en ordonnant que pour le revient de ces legs on devra calculer 100 daelers pour 150 florins. Ensuite 200 florins seront distribués aux pauvres d'Anvers par les soins de Nicolas Mertens et de Pierre van Molle; plusieurs services anniversaires devront être également célébrés pour le repos de son âme.

A Cologne il distribua à tous ceux qui l'entouraient des souvenirs divers : habits, vêtements sacerdotaux, pièces d'or, linge, etc. Presque tous les bénéficiaires de ces legs sont des Anversois. Parmi eux nous relevons les noms de *heer* Hilluwaert, Lyncken, van Antwerpen, ses confrères H. Gielis et H. Joos, Mayken Hae-

(1) L'église paroissiale des SS. Apôtres était située *bey den neu marck, le novo foro* où se trouvait située la maison du malade.

doncx, H. Thomas, ses servantes Margriete et Quyrintken, des religieuses, des béguines, etc. Quelques livres seront donnés à Jean van Reusse, mais la plus grande part en reviendra au jeune Jérôme van Eyck, à condition qu'il continue ses études.

Ce testament, qui avait été écrit le 18 novembre 1582 par le le testateur *in my sieck camer*, fut remis le 27 du même mois à ses exécuteurs testamentaires, et fut ouvert par le notaire le 1er décembre.

La fin de l'acte nous apprend où habitait, à Cologne, le curé de St.-Jacques, et nous fait également connaître quelques autres exilés belges. C'est en effet dans la maison de Barbe de Vergare, qui est qualifiée de *domicella* qu'il mourut. Cette maison était située *in novo foro*. Les témoins comparaissant lors de la remise du testament sont Hilluwardo de Briel, *in territorio Teneramundo archipbr̃*, Isaac de Roevē *notar-pub*co, et Nicolas Legybelen, *appotecaris dicte civitatis incolis net non pp. fide catholica Belgii exulibs.* La pièce est certifiée par Egidius Verbraken, *Herñals pbr ac pastor Schile*, *notaris publicq*, et contresignée par Isaac de Roeve, Nicolas Legybelen et Johannes vander Haghen

*
* *

Pendant l'année 1583 le notaire Verbraeken reçut le dépôt de nombreux testaments dont quelques-uns nous offrent des détails intéressants.

C'est d'abord le 3 février 1583, celui de Marie van Hoinssen, fille de feu Henri et de Digne van Brusegem; elle était née à Anvers et y vivait pieusement au béguinage, quand les troubles religieux la forcèrent à s'expatrier et à se réfugier *alhier binnen de keyserlyker stadt van Ceulen ter cause der catholiker religie met ons gevloeden.* Elle trouva un refuge dans cette ville chez sa sœur Gertrude van Hoinssen qui avait loué dans la *Niewergas* une maison appelée *die gulden sterre.* (1)

La malade choisit pour lieu de sépulture le couvent des domi-

(1) Il s'agit ici de membres de la famille van Honsem. Marie van Honsen ne mourut que le 10 Juin 1587. Sa sœur Gertrude épousa Segher van Schooten, tandis que son autre sœur, Marguerite, devint femme de Jean de Ram.

nicains, et spécifia que son service funèbre devrait être célébré par un prêtre belge exilé, *eene duerchdelycken nederlandschen ende verjachden priester.*

Dès que l'exercice du culte catholique sera rétabli à Anvers, un nouveau service funèbre devra être célébré dans l'église du béguinage. Les messes qui seront dites pour le repos de son âme à Cologne devront également être célébrées par des prêtres néerlandais.

De généreuses aumônes sont ensuite distribuées aux béguines pauvres, réfugiées à Cologne, *aen schamele begynkens ter causen van haerder religie te exerceren, vuyt Nederlant geweken.* Après avoir fait un legs à l'église cathédrale de St. Pierre à Cologne, elle laisse 50 florins à l'infirmerie du béguinage d'Anvers, et la même somme qui devra être consacrée à restaurer l'autel de la Vierge dans l'église du même refuge. Ces deux derniers legs devront être exonérés *zo wanneer dat dexercitie der catholicer religie wederom binnen der stadt van Antwerpen sal wesen geadmittert en publikelyck sal wordden geexerceert.*

Elle fait ensuite quelques legs à des compatriotes, notamment à sa servante Engel Baems, à une jeune fille Lyesbet de Vet, qui s'était enfuie de Belgique pour se réfugier à Cologne, à sa sœur Marguerite van Hoinssen, etc. Chacun de ses frères et sœurs reçoivent 32 florins, à l'exception de sa sœur aînée Gertrude van Hoinssen, qui pour sa part obtient tout ce qui dans la mortuaire appartient à la défunte, plus la part de fortune qui lui a été léguée par ses parents.

Les témoins de cet acte sont deux Belges, Martin van Immerseele et Corneille Matthyssens, tanneurs malinois.

Dans d'autres actes moins importants, nous trouvons encore mention à divers titres d'exilés anversois. Ainsi le 19 septembre 1583, (1) Elisabeth Le Pape, née à Anvers, femme de Nicolas Le Gilon, habitant à Cologne la maison appelée « den gulden mortier » et située dans la *Schildergas*, en présence de Jean Franck, marchand de Maestricht, signe une procuration en faveur de son mari, l'autorisant à prendre possession en son nom de l'héritage que lui avait légué ses parents, Jean Le Pape et Gertrude Srycke.

(1) Minutes du notaire Verbraecken f° 101.

Quelques jours plus tard, le 29 septembre 1583, [1] Pierre Joossens, né à Bergen op Zoom, mais établi à Anvers où il était devenu veuf de Catherine Peeters, tombé gravement malade à Cologne, dans sa demeure située en face du couvent appelé *Mariagart*, confirme un testament qu'il avait antérieurement passé à Anvers, en 1579, par devant le notaire G. vanden Bossche, et y apporte quelques légères modifications. Il demande à être enterré dans l'église des dominicains. Il prélève d'abord une somme de *1 cuelsen daeldre* pour être distribuée entre les exilés nécessiteux, *den schamelen veriachde nederlanders om zaecke des catholike geloefve*. Ensuite il donne à sa fille, sous forme de prélégat, tout ce qu'après sa mort, on trouvera dans sa maison à Cologne; ce legs spécial est fait en reconnaissance des soins dont elle l'a entouré. Ce sont encore une fois des Belges qui servent de témoins à leur compatriote mourant. L'acte est en effet signé par Jean Storms, fripier d'Anvers, et Martin van Immerseel, tanneur de Malines.

Pierre Gerarts, employé de l'accises des bières à Anvers, avait lors de sa mort, un demi frère nommé Mathieu Ghoris, né à Bergeycke, qui en 1584 s'était réfugié à Cologne pour se mettre à l'abri des persécutions protestantes; il était âgé de 28 ans. Pendant son exil, le 7 janvier 1584, il donna procuration à Jean van Stylen, fabricant de cire à Anvers, afin de terminer certaines affaires qui étaient restées pendantes dans sa ville natale. Cet acte fut passé en présence de Francisco del Rio et de Jean van Gullick, agissant en qualité de témoins. [2]

Un Malinois, Martin van Rymenans, qui s'était réfugié à Cologne avec sa femme Marie Nuyes, désireux de vendre un bien appelé *de Hellebempden*, et situé *aent Vrybroeck, onder Hombeeck*, charge Jean van Rymenans, tanneur à Malines, de procéder pour son compte à cette opération. [3] Corneille Hestricx et Henri van Immerseele signent cet acte comme témoins.

* * *

Plus intéressant est sans contredit, le testament que Marie van

(1) Minute du notaire Verbraecken, p. 102.
(2) Loc. cit. 102
(3) Loc. cit. 183.

Limborch, veuve de Symon Bombergen, passa le 16 janvier 1584. ([1]) La malheureuse avait dû fuir précipitamment d'Anvers pour échapper aux menaces protestantes, et elle était arrivée à Cologne sans aucunes ressources. Pour pouvoir vivre elle avait dû de tous côtés contracter des dettes, et se sentant en danger de mort, elle énumèra, en consignant ses volontés dernières le nom de tous ses créanciers, parmi lesquels bon nombre de compatriotes, dans l'espoir de voir sans doute l'un ou l'autre de ses héritiers liquider sa succession. En attendant elle leur léguait le peu qui lui appartenait. Sur cette liste nous relevons les noms de Marguerite van Duesborch qui avait prêté 25 *daelers* de Cologne, Julie Terssado marchande d'étoffes de soie, à laquelle étaient dues 5 livres de gros, Neelken van Hoochstraten, servante de Thomas Moriconi, une marchande de drap habitant *bovẽ mary poorte*, le patron du *gulden hoefyser*, *by dolde merckt*, un boucher, le boulanger Nicolas, habitant *op de breede straet, daer zy haer broet halde*, Marie Neven demeurant à l'enseigne du *bonten esel*, Jurien die Vaesbinder; elle doit enfin cinq mois de loyer à son propriétaire Thomas van Kels, coutellier.

Mais, chose plus grave, la malheureuse avoue qu'elle possèdait en dépôt un coffre fermé appartenant à Corneille vanden Berch. Poussée par la nécessité, *den noot daer toe dwingeñ*, elle en a enlevé 5 pièces d'or, 2 pistoles espagnoles, 1 florin d'or, 1 ducat hongrois et 1 couronne portugaise.

Deux voisins, Henri van Wulfrat, coutellier et Chrétien van Wylle, chaudronnier, contresignent ce testament d'un genre si spécial.

Tout autre était le testament qu'Anne de Man, d'Anvers, dangereusement malade dans la maison où elle s'était réfugiée à Cologne *op St. Jooris styff*, chez Herman Bal, passa le 15 mai 1584, en présence de Jacques Beihtyraet, notaire, et de Georges Rycken, de Bruxelles. ([2]) Elle manifeste le désir d'être enterrée dans l'église des frères de Notre-Dame. Elle lègue ensuite 2 marcs à l'église cathédrale de Cologne. Aux religieuses clarisses, chassées d'Anvers et qui s'étaient réfugiées à Trêves, elle laisse 100 florins de Brabant. Elle donne la même somme aux clarisses Hollandaises, qui avaient

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 105.
(2) Loc. cit. f° 105.

cherché asile à Cologne, *by St Jan Cordula.* Elle n'oublie pas ses hôtes, et lègue 50 florins à Catherine Lucas, née à Anvers, servante de son propriétaire, Herman Bats; un cousin du même propriétaire, Jean Maskens, reçoit 6 florins. Enfin, elle dispose de tout le reste de sa fortune en faveur de son frère Jean de Man.

Parfois le testament s'égarait ou ne se retrouvait pas. Nous rencontrons un curieux exemple de ce cas dans une requête du 8 septembre 1584. (1) Cesar Bolognino, marchand de draps de soie, Jeanne Doeckscherders, Catherine Kuevers, Josephine van Cuelen. tous habitants de Cologne, déclarent, que récemment ils ont eu l'occasion d'aller chez une jeune personne d'Anvers qui avait nom Lincken Lucas, et qui gisait gravement malade *van den gawen godts oft pestilentie*, dans la demeure de *Tryncke under wergas by de vrouwe broederen.* Ils jurent unanimement que cette personne a fait un testament dont ils énumèrent les principales clauses : elle manifestait le désir d'être enterrée près du tombeau de Tanneken de Man, dans le cimetière attenant à l'église St.-Colombe. Elle léguait ensuite à César Bolognino un mouchoir brodé de dentelles, plus une somme de 50 florins qu'elle avait héritée de son mari de Man et qu'elle attribuait à Bolognino pour le récompenser des soins qu'elle en avait reçus pendant sa maladie. Fynken van Cuelen, dont elle reconnaissait également le dévouement pendant ses derniers jours, recevait divers effets d'habillement et du linge. Son frère qui était resté habiter Anvers n'obtint qu'un dé en argent. Cet acte fut passé dans la maison de Tryncken Kuevens, située *in den wagas by den vrouwen broederen.*

Herman Bals et sa femme Josephine van Wemele firent également un testament le 5 octobre 1584. (2) Cette pièce ne nous apprend rien d'intéressant; nous y lisons seulement que le testateur était veuf en premières noces de Marie Verbeeck, dont il avait encore deux enfants : Mayken et Zarken Bals.

Du même genre est le testament, que le 8 septembre 1584, (3) Heylken Deesdonck, veuve de Gabriel Tersaygo, passa à Cologne,

(1) Minutes du notaire Verbraecken f° 16.
(2) Loc. cit. 107.
(3) Loc. cit. f° 109.

en présence de deux témoins, Jean Baels de Malines et Chrétien Bruynen, peintre de Cologne. Elle prescrit d'être enterrée à Cologne, dans l'église des Récollets; mais si elle ne mourait qu'après son retour à Anvers, elle devait être ensevelie dans l'église Notre Dame, aux côtés de son mari. Elle fit d'abord plusieurs legs de peu d'importance, entr'autres une somme de 4 livres de gros à Laurence, femme du notaire Jean van Hemmert d'Anvers, à condition qu'elle se fasse faire un manteau de deuil qu'elle portera en souvenir d'elle, *eene rouvlieger die zy wylt tot huerder memorien gedragente hebbén*. Elle institue ensuite comme légataires universels : Gilles, Guillaume, Barbe et Gabriel van den Broecke ses cousins et neveux, ainsi que Gabriel Beeckman, également son cousin.

Vers la même époque, le 14 août 1585, (1) le notaire Verbraecken fut appelé à dresser le testament d'un négociant anversois, Corneille van Honsum, fils de Seger, célibataire. En rédigeant ses intentions dernières il demandait, s'il mourait à Cologne, à être enterré dans l'église des Dominicains. Il léguait à son frère Martin une terre censale qu'il possèdait à Endertham près de Diest. Les pauvres honteux de Diest devaient recevoir tous les biens qu'il avait hérités de ses oncles Corneille, Pierre, Denis et François van Honsum. Il fait don de 600 florins au couvent des Jésuites à Cologne, à condition de faire célébrer hebdomadairement une messe. Sa filleule, Susanne Spanneborch, fille de Jean, obtenait un vignoble sis à Diest, près de St. Sauveur; *eene wygaert binnen Diest by Sint Salvator*, tandis que son demi frère, Seger van Honsum, ne recevait que trois livres de gros. Ce testament, fut dressé dans la maison de Pierre Conraets située *Dranckgas*, en présence de Pierre Conraets, négociant d'Anvers et de Pierre Kies d'Amsterdam.

Jérôme Cassina, fils de François Bernardin, de Milan, déposait son testament le 7 août 1585 (2) entre les mains de Henri Corus de Bercheyck, prieur du couvent des dominicains, à Cologne.

*
* *

Vers cette époque une jeune anversoise, âgée de 28 ans, Made-

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 138.
(2) Loc. cit. 120.

leine van Ymmerseel, fille de Guillaume, née à Anvers, se trouvait gravement malade à Cologne. Elle résolut de faire son testament. Elle fit appeler Gilles Verbraecken, qui en présence de Jean Storms, fripier d'Anvers, et de Corneille Mathysens, tanneur de Malines, dressa cet acte le 10 avril 1585 (1). La testatrice recommandait en cas de décès à Cologne, d'être enterrée sous une pierre tombale dans le cloître de Saint Cunibert, *inde omganck oft capittel pant van sint Cunibertus, dat men sal leggen eene serck op haer graf.* Pendant un an on devait célébrer quotidiennement, pour le repos de son âme, une messe de *requiem* avec *miserere* et *de profundis;* une somme de 45 daelers devait être attribuée à cette destination; ces messes devaient, autant que possible, être dites par Gaspar Vleubergius, chanoine et curé de Saint Cunibert, ou à son défaut par un autre prêtre néerlandais.

L'église St. Cunibert recevait 300 daelers, calculés à raison de 8 marcs, et 4 albus par daeler, pour réparation et entretien des ornements, plus d'autres largesses encore, à condition que la fabrique d'église lui accorde une place pour être ensevelie, fasse également don de la pierre tombale, et fournisse le pain et la lumière nécessaire à la célébration de son anniversaire.

Elle distribuait ensuite de généreuses aumônes, surtout à des compatriotes exilés, notamment 25 daelers aux Récollets néerlandais *die men noempt observaten*, qui habitaient derrière l'église Ste. Ursule; 25 daelers aux religieuses clarisses d'Anvers qui avaient dû se refugier à Trèves; 225 daelers à Gaspard Vleubergius en reconnaissance des soins qu'il a pris pour la guider dans la voie de son salut spirituel, *voor pyn, arbeyt ende gedienstícheyt die hy haer bewesen heeft en nocht gedurich bewyst in zaken die haerer testatrice salicheyt aengaen.* En cas de décès, cette somme devait revenir à sa sœur Catherine Vleubergia, ou si celle-ci également était décédée, elle devait être donnée aux directeurs de la confrérie de St. Jacques de l'église de Cunibert, pour être distribuée aux pauvres honteux de la paroisse.

Elle attribuait ensuite 2 daelers à Michel van Ymmerseel, fils d'Anne Antheunis, et la même somme à sa sœur Anne; 4 daelers à

(1) Minutes du notaire Verbraecken f° 124.

Sebastien Schevelingen, religieux du couvent de Luythagen, 8 daelers au notaire Verbraecken, *voer gedienstheyt haer bewesen.*

Quatre couvents de Malines recevaient chacun 4 daelers savoir: celui des conventuels, les sœurs grises, le tiers ordre de St. François et celui de *Lelien dale.*

Ses habits devaient être abandonnés à Claire van Ederom, servante de Régine de Weert, actuellement à Cologne.

Enfin, elle laissait tous ses biens après déduction des legs précités aux enfants de feu Guillaume Van Ymmerseel et de Anna Smidts : Jean, Paul, François, Pierre, Catherine, Elisabeth et Marie Van Ymmersel, ses frères et sœurs.

Furent désignés comme exécuteurs testamentaires, Joseph Smidts et Jan van Hove, négociants d'Anvers, ainsi que les plus anciens marguilliers de l'église St. Cunibert.

Un autre membre de la famille anversoise des Tersago eut également recours au notaire Verbraecken pour passer son testament le 29 novembre 1584. (1) Dans cet acte, Julie Tersago, veuve de Gérard Gooris, ordonnait que si elle mourait en exil à Cologne elle devait être enterrée dans l'église des Augustins, et que sur sa tombe on placerait une pierre sépulcrale ainsi qu'un monument qui devait être orné d'un crucifix et du tableau représentant le portrait de son mari et le sien, *en bove haer sepulture te stellen het tafereel met het crucifix daer haeren vrs man saliger en zij op staen gecōterfeyt.* Si par contre, elle ne décédait qu'après son retour à Anvers, elle désirait dans ce cas être enterrée dans le caveau de ses parents, dans l'église cathédrale, près de la chapelle de Notre Dame. *(O. L. V. opt Stocksken).* Le même tableau devait orner sa tombe.

Elle décidait ensuite que son domestique Germain de Cock devait être mis en possession de la boutique qu'elle possédait et de tout son contenu. Après avoir fait un legs en faveur de Heylken Deesdonck, veuve de Gabriel Tersago, elle laissa tous ses biens aux enfants de Pierre Serago et de Angèle Tersago sa sœur. Elle désignait ensuite comme exécuteurs testamentaires Louis Cassini et Henri de Wytke, négociants de Cologne, et fit contresigner ses dernières

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 113.

volontés par Evrard Mollengraven, chapelain de l'église paroissiale de Ste. Colombe, à Cologne, et par Corneilie Mathyssens, tanneur de Malines.

A la même époque, le 19 novembre 1584 (1) un testament réciproque fut rédigé par Jacques vander Kerken, chirurgien et sa femme, Marie Marcus. Cette dernière était malade, et c'est sans doute *in extremis* que cette pièce fut écrite, car l'acte affirme que ce fut à 11 heures du soir que cette formalité s'accomplit, dans une maison de la *breederstrassen*, en présence de Pierre van Overstraten, fils du locataire principal, de Jean Raet, coutellier, et de Antoine van Ouders, fabricant de ciseaux.

* * *

Ce ne furent pas seulement des testaments, que le notaire Verbraecken passa pendant son séjour à Cologne, il prêta encore son office pour la rédaction de nombreux actes d'autre nature ; nous en analyserons rapidement quelques uns, dans lesquels il est question d'exilés belges.

C'est en sa présence que le 16 novembre 1584, (2) Adrienne Jacobs, religieuse du couvent de Ste. Barbe d'Alost, affirma qu'en 1581, quand elle dut quitter la Belgique, diverses sommes d'argent lui furent confiées, notamment par Chrétien Cruys d'Adrichom, prêtre et directeur du même couvent, et par d'autres personnes encore, désireuses de mettre leur fortune à l'abri pendant les troubles qui désolaient nos provinces. Arrivée à Cologne la même année, elle remit tout l'argent qui lui avait été confié ainsi que des effets d'habillement à la propriétaire de la maison où elle avait pris gite, *inder smeerstrate*. Les témoins qui comparaissent dans cet acte sont deux voisins, Jean Muers, tailleur, habitant *op Ste. Marcelles strate*, et Jean Nuyes, marchand de fromages.

D'autres actes n'offrent de l'intérêt que par la consonnance toute flamande des noms des témoins qui y figurent. C'est ainsi que le

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 112.
(2) Loc. cit. f° 111.

4 décembre 1584 [1] Alexandre vanden Broecke, agissant au nom de son père Jean vanden Broecke, cédait à Hubert Braems, négociant à Cologne, *inder schildergas* une traite tirée sur Guillaume van Hoorn, à Anvers, qui lui avait été envoyée par Luc vanden Broecke. Les témoins furent Rombaut Noef et Corneille Hestricx. [2] Le même jour, Alexandre vanden Steen à Cologne, autorisait Bernardine van Nieuwerfren à recevoir de Barthélemy Salvavitia ou de Petro Spinelli la somme de 50 livres de flandres qui lui était due. L'acte est contresigné par Henri Ulens, *mercator* et Luc van Lemborch *laborator*. [3]

Quelques jours plus tard, le 13 décembre 1584 [4] en présence de Gaspard Coperman, *cremer*, et de Nicolas Delevine, Pierre van Juycs, négociant, tant en son nom que comme tuteur des enfants de Nicolas vanden Brande et de Mencia Cesius, et au nom de Elisabeth vanden Brande, chargeait Jean Montes, licencié à Breedael de percevoir certaines rentes qu'il avait à toucher dans la même localité. Il habitait à Cologne *by sinte maryen styff.*

Une attestation passée le 15 décembre 1584 [5] entre Jean Brassart et Scipion Boursoni, en faveur de Pierre Coenraet, est signée à titre de témoins par Philippe Wylant et Luc van Velthem, négociants.

Paul van Immerseel passait une procuration le 28 décembre 1584 en présence de Jean Helwyx et de Martin van Laeck, négociants. [6]

* * *

Pendant le premier semestre de l'année 1585 les actes passés par le notaire Verbraecken pour compte d'exilés catholiques se succèdent nombreux et souvent intéressants. Dès le 15 janvier de cette même année, Herman Baes, qui habitait à Cologne *op St*

(1) Probablement Neef et Estricx.
(2) Minutes du notaire Verbraecken f° 115.
(3) Loc. cit. f° 115.
(4) Loc. cit. f° 116.
(5) Loc. cit. f° 114.
(6) Loc. cit. f° 117.

Jooris styff, se trouve fort embarrassé, ayant à toucher diverses sommes à Anvers, entr'autres 280 florins qui lui étaient dus annuellement par son beau fils Pierre Belots, pour la location d'une maison appelée *de Meerpoerte* et située à Anvers au pont de Meir, *op die Meerbrugge*, plus 94 florins pour reprise de meubles ; il donna procuration à Pierre Fabri, Guillaume Hellebrants, Léonard Reyketes et Lancelot Buskens, pour toucher ces sommes pour son compte à Anvers. Comme témoins nous voyons figurer les noms de Franciscus van Huysbert et de Hans Matheus, de Cologne. (1)

Certains bannis, sans se livrer au découragement, s'étaient mis immédiatement au travail, et avaient établi à Cologne des maisons de commerce. Ainsi Philippe Wyelant, qui s'était fixé *op die huymerckt* avait vendu à Joos vanden Berge. négociant à Lille, 216 livres de clous, 14 livres de safran et 505 livres de poivre, ainsi que d'autres marchandises. Le 3 avril 1585 il chargeait Hans Dekens d'en recouvrer la valeur. (2)

Catherine van Weldam et son frère *joncker* Liévin van Weldam, pourvus de l'autorisation de leur tuteur André de Formestraux, chargent Jean Hobyn, procureur près de la Cour de Hollande de se rendre chez Thierry Pau pour y réclamer les revenus des biens qu'il gère pour leur compte en Hollande et en Zélande. Cette autorisation est signée le 9 janvier 1585 dans une des maisons de la *Ste Jans strate* en présence de Jean Boll et de Gilles van Melborch. (3)

C'est également pour recouvrer des rentes à Anvers que Philippe Wijelant autorisa le 23 janvier 1585, Christine van Bonhuysen, veuve de Joseph vander Straten, à les encaisser pour son compte. Philippe vanden Broeke et un autre témoin prêtent leur appui au notaire. (4)

* * *

Les contrats de mariage sont plus rares. En voici cependant un;

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 117.
(2) Loc. cit. f° 117.
(3) Loc. cit. f° 121.
(4) Loc. cit. f° 118.

il fut passé à Cologne le 26 janvier 1585, dans la maison de Jean van den Steen, *tegen over die sesthien huysen* (1), en présence des témoins François Delerie, négociant de Tournai et Pierre Lansloot, de Malines. Le futur était un Anversois, Gaspar van Homssen, épicier, accompagné de son père Henri van Homssen, négociant d'Anvers et de Catherine Baseliers, sa belle-mère; il unit son sort à celui de Anne vanden Steen, fille de Jean et de Aldegonde van Scharlacken. Celle-ci est encore accompagnée, dans cette circonstance solennelle par Cornélie de Moren, sa sœur et Georges vanden Steene, son parent, bourgeois d'Anvers. (2)

Parfois de nouveaux venus arrivaient augmenter la nombreuse colonie d'exilés. S'ils étaient peu connus, il fallait dans certaines circonstances produire un certificat d'orthodoxie. Tel fut entre autres le cas le 31 janvier 1585 (3) pour Elisabeth Sbyen, fille de Jean Sbyen, et femme de Liévin de Meestere, marchand de toiles. Deux compagnons d'infortune, Jean vander Haecht, marchand de fromages, âgé de 55 ans, originaire de Gand, et Ghilain Baelde, âgé de 35 ans, habitant de la même ville, réfugiés tous deux à Cologne, jurèrent et attestèrent officiellement que la requérante appartenait incontestablement à la religion catholique romaine *en dat nyet en meynen dat zy met eenige valse ende nieu opinen van ketterye is besmedt.* Ils affirment que souvent ils l'ont vue à Cologne assister au service divin et s'approcher de la Sainte Table, notamment dans l'église du couvent de Saint Maximin, où les Néerlandais se réunissent hebdomadairement afin de prier le Ciel de rendre la paix et la tranquillité à leur patrie, *inder clooster van Sinte Maximiaen alhier daer de Nederlanders allen weken zyn vergaderen om God almachtich te bidden voor welvaert peys ende vrede van Nederlant.*

Cet acte fut passé le matin à 8 heures, *op kerckhof van Sinte*

(1) C'est une place de Cologne qui portait le nom *in den 16 Hausern* ou *Alt Graben.*

(2) Minutes du notaire Verbraecken f° 119. Gaspar van Homssen ou plus correctement van Honsem était le plus jeune frère de Marie van Honsem, dont il a été question plus haut. Il n'eut de son mariage avec Anne vanden Steen qu'une seule fille, Anne, née à Anvers en 1586 et qui épousa en 1611 Jean Doncker.

(3) Loc. cit. f° 120.

Colomba en présence de Antoine Verhayckt prêtre et de Jean Storms de Malines.

Un négociant d'Anvers, Alexandre Gobeau, (1) *civis antverpiensis Coloniœ residens*, en présence de Jean Jacus et de Jérôme Steenwynckel, négociant d'Anvers, chargea Jean du Gardyn et Jean de Hollander de réclamer pour son compte une somme d'argent qui lui était due par Antoine le Reu, à Bethune. Cette procuration fut signée le 7 février 1585.

Le mois suivant, le 19 mars, (2) Philippe Bourel, négociant, déclara que le 30 juillet 1583 étant à Anvers, il avait acheté diverses rentes de Barbe van Cantelbercke, femme de Jocus de Clerck. Il chargea plusieurs compatriotes : Gommaire Lysen, Englebert de Wyx, pharmacien, Jean de Lengaine, Jean Gopère et Georges Vekemā, tous négociants d'Anvers, de règler la rentrée de ces rentes. Cette procuration fut passée à Cologne dans la demeure du notaire Verbraeken *clockergas* en présence de Mathieu Havart, boutiquier et de Philippe Doncker, négociant.

Un autre négociant d'Anvers devait, nous ignorons pour quelle cause, se procurer un certificat attestant sa parfaite orthodoxie. Il obtint que deux de ses compatriotes témoignassent en sa faveur, et réussit à se faire délivrer une attestation de ce genre le 16 novembre 1584, (3) au nom de Jacques Anthoni, chanoine et trésorier de la cathédrale d'Anvers, âgé de 56 ans et de André van Breusegem, marchand d'Anvers, âgé de 30 ans. Ces deux Anversois avaient fui leur ville natale pour cause de religion, *profidem catholicà romanà patriœ exules huic civitatis Colonien incole*. Cet acte fut passé dans le monastère St. Jean *in ambitu*, en présence de Paul Roduraet, prieur du couvent et de Pierre Cuelser, curé de Luewenich Jehannitis.

* * *

A côté d'actes aussi importants que ceux que nous venons de citer, s'en passaient d'autres d'intérêt tout relatif.

C'est ainsi que le 10 avril 1585 (4) Marguerite van Dycke, veuve

(1) Lisez Goubau.
(2) Minutes du notaire Verbraecken.
(3) Id. id. id. f° 110.
(4) Id. id. id. f° 126.

de Pierre van Damme, batelier, déclare qu'en quittant Anvers elle a donné procuration à Chrétien Goyvaerts, *int achter strate.*

Joos van Battel, négociant, s'était établi à Cologne *inden sterren gas.* C'est là qu'il avait recueilli les enfants de Georges Verschueren et d'Anna van Battel. Il en était tuteur conjointement avec un autre négociant anversois Gilles Heslincx. Les orphelins avaient gardé des intérêts à Anvers dont la gestion fut confiée à Gaspard van Daele, en vertu d'une procuration datée de Cologne le 24 avril 1585 (1).

Le 19 juillet de la même année, (2) comparurent : André van Bruesegem, docteur en l'un et l'autre droit, âgé de 30 ans, Henri van Homssen, âgé de 60 ans et Nicolas de Groot. Ils sont qualifiés de *cives et mercatores Antwerpien nu tot Coelen.* Ils sont accompagnés par Pierre vander Vorst, licencié en l'un et l'autre droit et Francois Das, *nobili Antwerpiano.*

Un prêtre qui, avant son exil à Cologne, remplissait à Anvers les fonctions de chapelain dans l'église Notre-Dame, Zegher Ghys, natif de Meerhout, fils de Zegher Ghys, vint à décéder. Sans délai, Jacques Culener, prêtre et également chapelain de la cathédrale d'Anvers, en même temps que Jean Doncker, négociant anversois, mari de Madeleine Hockart, vinrent le 28 juillet 1585 (3) déposer entre les mains du notaire Verbraecken le testament du défunt. Après avoir ouvert cet acte, on apprit que Zeger Ghys avait désiré être enterré dans l'église Notre-Dame d'Anvers, près de l'autel des tondeurs de draps; toutefois il avait stipulé que s'il mourait à Cologne il devait être enseveli dans la paroisse de la mortuaire. Après avoir fait quelques legs à l'église Notre-Dame et aux aumoniers d'Anvers, il laissait ses biens de Meerhout à sa sœur Anna Ghys et aux enfants d'une autre sœur, Catherine Ghys. Le reste de sa fortune revenait à Heylken Baecx sa mère, et à ses fils François et Zeger Behoert.

Il terminait son testament en faisant suivre sa signature de la mention : *propter fidem catholicam exul factu Coloniæ Agrippinae residens inde Klockergas.*

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 127.
(2) Loc. sit. f° 129.
(3) Loc. cit. f° 129.

Ses témoins étaient également des compagnons d'infortune. Voici leurs noms :

Pierre vander Voerst, licencié en l'un et l'autre droit, Henri Zeger, *Culemburgêsi*, prêtre, Jude Zoeten, religieux d'un autre couvent des Provinces unies, Adrien de Bolle, écoutête de Schooten. Tous quatre font suivre leur nom de la même mention : *propter fidem catholicam exules !*

Ce testament avait été rédigé dans la maison de Jean Doncker, en présence de Walter Wilhelmi prêtre et chapelain de l'église Notre-Dame et de François Doncker, négociant, tous deux d'Anvers.

A une autre place nous rencontrons les noms de Jean Boels, natif de Malines et de sa femme Elisabeth van Antwerpen.

Le 19 août 1585, (1) Jean van Dornick, fils de Guillaume, boutiquier et sa femme Jacqueline Kocx, fille d'Arnould, qui s'étaient établis à Cologne *op der alder merckt tegen over die klocke*, font un testament dans lequel ils laissaient réciproquement leurs biens au dernier survivant. Ils avaient choisi comme témoins Gaspard Schamelaets, de Malines et Jean Sips, *spiesmaker* de Maestricht.

Deux frères, négociants anversois, Jacques et Wautier de Schott qui avaient trouvé asile à Cologne et avaient continué à y faire le commerce de draps, cédèrent leurs affaires le 5 octobre 1585 (2) à Gérard van Bierboom, bourgeois de Cologne. Sans doute ils étaient désireux de rentrer dans leur patrie, et les soins de leur maison de commerce les avaient empêchés de profiter plustôt de la reddition d'Anvers. En transmettant leurs affaires, ils déclaraient qu' ils avaient pour agent à Amsterdam Balthazar Jacob et à Anvers Jean Roose. Dans leur succursale hollandaise ils avaient comme associés Thomas Dixson, Reyndolff Sgrush et Renier Copoot, tous trois d'origine anglaise.

Un autre mariage entre exilés anversois fut célébré au mois de de juillet 1585, (3) En effet le 18 de ce mois le notaire Verbraecken dressait le contrat nuptial conclu entre Corneille Hoonis, natif d'Anvers et Jeanne van Elen, fille de Simon, originaire de la

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 133.
(2) Loc-cit. f° 134.
(3) Loc. cit. f° 135.

même ville. Le fiancé était accompagné par un négociant anversois Balthazar de Robiano, et la fiancée par sa mère Marguérite Gabriels, marchande de soieries et par Simon de Decker, négociant d'Anvers, *haer goeden vrint.* Pour passer cet acte, ils se réunirent à Cologne dans la maison de Marguérite Gabriels, *boven maripoorte.* Deux Anversois servaient également de témoins, c'étaient Jean vanden Broeke le jeune et Henri van Hertsleen.

Quelques jours plus tard, le 30 août, un nouveau contrat de mariage était signé entre des exilés appartenant aux premières familles des Pays-Bas (1). C'était d'une part *fromen en edelen joncker* Balthazar van Laureten, né à Lierre, fils de feu Gaspard van Laureten et d'Anne vander Noot, qui promettait foi et fidélité à Maiora Ximenēs de Léon; celle-ci d'autre part se présentait accompagnée d'une nombreuse suite de parents, notamment de son oncle Pierre Ximènēs, de son tuteur Louis Perez, de sa sœur Isabelle Ximenēs de Léon, avec son mari François Dassa, de son cousin Martin Perez de Baron et de sa tante Béatrix Ortyz.

Cette réunion eut lieu à Cologne dans la maison de la fiancée *inder klockergas*, en présence de deux témoins anversois Ferdinand Reael, négociant, et Chrétien De Bruyn, peintre.

Un différend s'était élevé entre Laurent Mureau d'Anvers, son beau-frère le chirurgien Jean Delegliése et deux autres Anversois Jean de Wynsone et Thomas Anraet au sujet de la concession du centième et du dixième deniers, affermés par le magistrat d'Anvers. En vue d'arriver à un accord, les deux premiers, accompagnés de l'avocat Jean Shertogen et du procureur Guillaume Hellebrants eurent une réunion avec les deux derniers le 12 septembre 1585 chez le notaire Verbraecken, à Cologne *inde kloekergas*, et là, en présence de deux témoins, Pierre vander Voert, licencié en l'un et l'autre droit et Jean de Valésie, il se conclut un accord qui mit fin à toute discussion (2).

Nous venons de citer le nom du chirurgien Jacques de l'Eglise (3) qui s'était enfui d'Anvers pour se réfugier à Cologne. Nous trouvons encore que le 4 septembre il obtint une procuration de sa

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 136.
(2) Loc cit. f° 139.
(3) Alias de la Chiesa.

belle-mère Antonine Cobbelgiers, veuve de Jean Mueren d'Anvers, qui, pour cette occasion, se fit accompagner de son tuteur Pierre van Overstraten. Cette formalité eut lieu par l'entremise de notre notaire, dans la demeure même du chirurgien *op, der breeder straetken*, en présence de François vanden Winckel, boutiquier et de François Bruyn, *cannegieter* (1).

Au moment de quitter Cologne, le 1r octobre 1585, Ferdinand Reael et sa femme Elisabeth van Hungen remettèrent à Verbraecken une enveloppe fermée contenant leur testament. Cette formalité s'accomplit en présence de Pedro Ximénes, de Louis Perez, de Martin Perez de Baron et de Dominique van Uffel (2). Le lendemain Louis Perez, dont nous venons de citer le nom, fils de Louis Perez, à son tour dépose son testament. Cet acte avait été rédigé dans sa demeure *prope colligiata ecclesia St. Andrei* en présence de Pedro Ximènes, de Dominique van Uffel, de Jean Baptiste Froscous, de César Homodeo et de Ferdinand Reael (3).

C'est la dernière fois que nous trouvons le notaire Gilles Verbraecken remplissant ses fonctions à Cologne. La route de la patrie lui était ouverte et il rentra sans plus tarder à Anvers. C'est le 19 novembre 1585 qu'il y passa le premier acte qui nous ait été conservé. A cette date Jean de Doncker *panni serici mercator* chargea Quirin de Vieilleuse d'Ath de recouvrer pour son compte une somme de 18 livres que lui devait un habitant de la même ville, Antoine Seramez.

Toutefois pendant un certain temps encore dans les actes officiels le notaire Verbraecken faisait mention des fonctions qu'il avait remplies à Cologne. Pour ne citer qu'un exemple, il dressa à Anvers le 10 octobre 1586, le contrat de mariage d'Antoine van Surck négociant, fils d'Antoine et de Barbe Manarts, frère de Catherine van Surck, veuve de Christophe Gungerz, avec Catherine Becanus, fille de Jean et de Catherine de Cordes, sœur de Ferdinand Helman et d'Isabelle Becanus. Dans les préliminaires

(1) Minutes du notaire Verbraecken, f° 140.
(2) Loc. cit.
(3) Loc. cit.

de cet acte, le notaire atteste encore qu'il était autorisé à instrumenter en Brabant et à Cologne.

Le notaire vanden Wolput pour des causes que nous ignorons. contresigna à Anvers quelques actes qui furent passés à Cologne par Gilles Verbraecken. Tous ces actes datent du mois de décembre 1584. C'est Alexandre vanden Broecke, agissant au nom de son père, Jean vanden Broecke et de Hubert Braems, négociants habitant provisoirement Cologne, qui de la demeure de Braems, *inder schildergas*, chargeait un correspondant de payer à Anvers une traite à Guillaume van Horne. Puis c'était le testament de Rombaut Neefs et de Cornélie Hestricx qui fut envoyé à Anvers. Enfin c'était encore l'acceptation d'une autre traite tirée en faveur du même Guillaume van Horne, raffineur de sucre à Anvers. (1)

* * *

Le notaire Verbraecken, quoiqu'ayant incontestablement joui de la clientèle la plus nombreuse parmi les exilés fixés à Cologne, ne fut cependant pas le seul notaire qui ait instrumenté pendant ces jours de deuil. Un de ses collègues, G. Diemen, passa également quelques actes, mais son séjour à l'étranger fut relativement beaucoup plus court que celui de son compatriote ecclésiastique. En effet nous le trouvons encore à Anvers remplissant son office le 25 octobre 1583, dans son domicile de la rue du Gage, *in de pantstrate*. Les actes qu'il contresigna à Cologne ne sont datés que des mois de juillet et d'août 1585, et dès le 5 novembre de cette dernière année nous le retrouvons de nouveau remplissant ses fonctions antérieures à Anvers.

Etant à Cologne il reçut le 4 juillet 1585 (2) le testament de Madeleine van Exel, veuve de Jean Jacob, *nu ter tyt binnen Cuelen wonende*. Il datait également son acte d'après la formule allemande et le redigea *int negende jaer vanden Keyserrycke des alderdeurluchtichste furster Heeren Rodolphe, deur Godts genaden die tweede Roomsché Keysere van den name*. Par cette pièce la

(1) Archives communales. Minutes du notaire van den Wolput.
(2) Minutes du notaire G. Diemen, f° 157. Archives communales.

testatrice leguait à ses enfants tous ses biens meubles et immeubles qu'ils pratageront entre eux, à l'exception toutefois de cé qui lui appartenait à Cologne et qu'elle laissait en prélégat à ses deux filles Dorothée et Marie Jacob qui l'avaient suivie dans l'exil.

Ce testament est passé à Cologne dans la maison où elle habitait, chez Jean Tits, *by sinte Ursula kercke onder die parochie van sinte Marien afflaet*, en présence de deux témoins : Sébastien van Schevelinge, prêtre et Jean van Tits.

Quelques jours plustard, le 17 juillet (1), c'est par l'entremise du même notaire qu'un chanoine de l'église Ste-Gudule à Bruxelles, Digmadius Lautren, qui remplissait à Cologne les fonctions de vicaire de l'église collégiale des Saints Apôtres, *in ecclia collėgiata ad aplos Colonien vicarius*, donne procuration à Corneille de Meyere prêtre, dans le but de le remplacer et de nommer Conrad de Gaveren, chanoine de l'église collégiale de Ste-Walburge à Arnhem, pour succéder à feu Henri de Gech.

Le 30 juillet de la même année, Jacques Anthoni, chanoine et trésorier de l'église cathédrale d'Anvers, accompagné de deux témoins, André Fourmestraux, marchand d'Anvers et Gabriel Bouwalda, originaire de la Frise, se rendit chez le notaire Diemen à Cologne et lui remit le testament cacheté de Corneille Lisdonck, prêtre et commis de la trésorerie, et en même temps chapelain de l'église Notre-Dame d'Anvers, lequel venait de décéder. L'ouverture du testament eut lieu le même jour à la mortuaire *op sinte Cuniberts Kerckhoff*; cette pièce datait du 24 août 1575 et ne prévoyait pas l'exil du testateur, car sa première recommandation était de demander à être enterré dans le caveau de sa mère en l'église Notre-Dame à Anvers. Après avoir stipulé quelques aumônes en faveur de la fabrique de l'église de la cathédrale et des aumoniers de la ville, Jacques van Lisdonck laissait tous ses biens à ses sœurs, ou à leur défaut, à leurs enfants. Il désignait ensuite comme exécuteurs testamentaires le chanoine Anthoni et le chapelain Jean Ceulenaer. Le notaire Diemen, après lecture, fit certifier cette pièce par deux ecclésiastiques, Jean Kalder, chanoine

(1) Minutes du notaire G. Diemen, f° 157. Archives communales.

de l'église Ste Marie à Utrecht et par Henri van Faer, chapelain l'église Notre-Dame d'Anvers.

Les livres des comptes de cette église, grâce à une annotation manuscrite, nous apprennent quand van Lisdonck dut s'expatrier. Nous y lisons en effet la mention suivante : *Rekening van Kersmis 1579 tot 31 juni 1580 als ik Cornelis van Lisdonck priester en clerc gedwongen werd dese stadt te verlaten en subietelyk te vertrekken.*

Au milieu du désordre provoqué par l'expulsion ou le départ de ces nombreux bourgeois d'Anvers, des scènes curieuses ou difficilement explicables parfois, se passaient. Tel fut par exemple le cas le 9 mai 1585, quand Elisabeth Pelgrom, fille de Mathieu, et veuve de Pierre de Pape, ainsi que son fils Pierre de Pape, habitant tous deux à Anvers, envoyaient à Cologne une procuration à César Balbani et à Jean vander Veken, marchand d'étoffes de soie, réfugiés dans cette ville, dans le but de rechercher leur fille et sœur Cornélie de Pape. Ils les priaient de protéger la jeune fille, de l'accueillir dans leur demeure ou de la placer dans un asile sûr. En cas de refus, ils les autorisaient à employer tous les moyens de droit pour la faire obéir. Si par hasard on la retrouvait en compagnie de François Luzon, il fallait s'assurer s'ils étaient légitimement unis, et dans la négative les forcer à régulariser complètement leur position. (1) Les actes que nous avons retrouvés ne nous permettent malheureusement pas d'indiquer quelle fut l'issue de l'aventure de ces exilés d'un genre tout spécial.

*
* *

Les renseignements les plus intéressants au moyen desquels nous avons pu retrouver les traces des exilés catholiques à Cologne, nous ont été, sans contredit, fournis par les minutes des notaires qui ont momentanément rempli leur office au milieu d'eux. Toutefois, les actes passés à cette époque à Anvers par certains notaires ou par les échevins, fournissent également des détails qui méritent d'être cités à titre complémentaire.

(1) Minutes du notaire T. vanden Bosch.

Les actes scabinaux de 1584 nous apprennent, qu'avant cette époque déjà, Blaise de Béjar, ancien échevin, avait quitté la ville (1). La veuve de Jehan Noté qui s'était remariée avec Corneille van Eelen, prétextant les obligations commerciales de son mari qui traitait de nombreuses transactions avec Calais, Rouen, etc., alla chercher asile à l'étranger avec sa fille Marie Noté (2). Plus loin, Jacques Dassa, gentilhomme d'Anvers, jure qu'il a quitté Anvers bien avant la réconciliation de cette ville et qu'il s'était provisoirement établi à Cologne en même temps que Mathieu de Hennin, seigneur de Leguès. Tous deux sont rentrés dans leurs pénates en septembre 1585 (3).

Il s'agissait en effet de bien établir qu'on avait été exilé comme catholique sous la régence réformée, et qu'on n'avait pas fui en compagnie des protestants, quittant la ville par crainte de représailles de la part des Espagnols victorieux.

Un autre Anversois, Henri Ullens, était mort en exil à Cologne. Son neveu Henri Ullens, négociant, donna procuration le 26 novembre 1585, à Henri de Witte, également négociant anversois, le chargeant de liquider entièrement pour son compte les affaires de la mortuaire. (4)

Paul Wyts, gentilhomme malinois éprouva le besoin pour dissiper sans doute certains soupçons, de faire certifier par Edouard vander Dilf, bourgmestre d'Anvers et Jehan de Pape échevin, que pendant toute la période protestante de 1579 à 1583, il s'était conduit « *fort paisiblement et honnestement* », qu'il n'avait en rien pris part à l'administration des affaires publiques, et que bien au contraire il s'était dévoué plusieurs fois pour défendre la cause de plusieurs victimes persécutées pendant ces années troublées. (5)

Maximilien de Coustereau, seigneur de Glabbeke, était pour ainsi dire dans le même cas. Il tenait en 1586 à prouver qu'il s'était fixé à Anvers non pas sous la régence protestante, mais bien en 1578,

(1) Certificaet boek f° 83.
(2) Loc. cit. f° 104.
(3) 1585 Certificaet boek f° 77.
(4) 1585 Loc. cit. f° 86.
(5) Loc. cit. f° 133.

quand il était arrivé de Louvain. Depuis lors il n'avait plus quitté la ville. Ces faits sont affirmés au magistrat par Henri de Liesvelt, chevalier, seigneur de Hamme, l'échevin Jean de Brecht, Jacquelin d'Enckevoorts, le chevalier Jean de Berchem, Maximilien de la Chapelle, Nicolas van der Stocq et Claude de Falay. (1)

François de la Flie avait séjourné à Cologne. En partant, il devait 453 daelers à un négociant de cette ville, Henri Baekhoffen ; il avait promis de les lui payer à la foire de Francfort de 1585 ; comme il ne s'était pas exécuté, il se vit en butte à Anvers à la fin de juillet 1586, aux poursuites de son créancier. (2)

Si nous continuons à rechercher et à analyser les divers actes qui se rapportent aux exilés anversois, nous trouvons qu'à la fin de l'année 1584 était décédé à Cologne, Adam le Maire. Son frère Isaac le Maire obtint l'autorisation le 30 décembre de liquider la mortuaire en faveur des enfants du défunt (3). A la même époque nous constatons que Jean Pelgrom, le vieux, négociant, et sa femme Anna Berenbach, habitaient la même ville (4).

Un membre de la noblesse, Adrien Howe, ayant quitté Anvers sans autorisation, fut condamné en l'année 1584, à payer 200 livres de gros. Pour éviter la saisie de ses livres, un de ses amis Joachim Stuytelen se porta heureusement garant.

Les membres de la famille van Breusegem que nous avons rencontrés précédemment parmi les exilés pour fait de religion, prolongèrent assez longtemps encore leur séjour à Cologne. C'est ainsi que nous y rencontrons encore en 1586, Etienne van Breusegem, prêtre, qui avait obtenu un canonicat à Cologne ainsi que son neveu André van Breusegem, fils d'Adrien (5).

Jean Pynappel, négociant de Bois le Duc, s'était établi à Anvers en 1578 ; il y resta jusqu'au 4 mai 1584, quand il fut contraint de quitter la ville ; il ne put y rentrer qu'après la victoire du prince de Parme (6). Ce ne fut pas le cas de Jean de Ram qui se

(1) 1586 Certificaet boek f° 157.
(2) Loc. cit. f° 298.
(3) Loc. cit. f° 287.
(4) Loc. cit. f° 305
(5) 1586 loc. cit. f° 414.
(6) Loc. cit. f° 460.

décida à rester habiter Cologne où il se fit recevoir bourgeois. Il fut chargé en 1586 par Jacques van Honssem, négociant d'Anvers, de recueillir les biens de son frère et associé Gaspard van Honssem, qui récemment était décédé en exil.

Même un an après la prise de la ville, les bourgeois d'Anvers, craignant qu'on put les soupçonner d'avoir quelques attaches avec les réformés, avaient bien soin, s'ils étaient obligés de quitter la ville, d'établir les motifs pour lesquels ils s'absentaient. C'est ainsi que le 19 août 1586, André van Breusegem, docteur en l'un et l'autre droit et échevin de la halle aux draps, âgé de 33 ans, et Abel Schuylenborch, négociant, habitant rue de l'Empereur, à côté de la maison portant pour enseigne *de wapen van Englant*, comparaissaient devant le magistrat et juraient très bien connaître Anne van Bombergen, veuve de Frédéric Lhermite, fils de Simon, de son vivant échevin d'Anvers; ils affirmaient qu'ils s'étaient mariés à Anvers auparavant deux ans et demi, et que si la veuve quittait alors la ville c'était uniquement pour se rendre à Worms et y visiter son père malade: *om de sieckte van heuren vader te Worms sieck liggende.*

Henri vander Haghen, que nous avons vu refugié à Cologne, y exerçait pour gagner sa vie le commerce de diamants. Il mourut avant d'avoir vu la fin de son exil. Peu de temps avant son décès il avait remis à Abraham Bauters trois étuis contenant 66 diamants avec charge de les délivrer à Anvers. L'intermédiaire se mit en route, mais arrivé à Nimègue, il fut fait prisonnier par les Anglais, qui le dépouillèrent de tout ce qu'il portait sur lui. Peu après on apprit que les diamants volés étaient à Londres en la possession de certains ministres de l'église allemande. Aussi les héritiers de vander Haghen, les frères Michel et Paul van Quickelberge, ses cousins, envoyèrent-ils sans délai une procuration à Antoine Goetheyns à Londres, le chargeant de revendiquer par tous les moyens possibles les diamants volés. (1)

Un autre Anversois du même nom, Michel vander Haghen, seigneur de Meire, n'avait pu quitter la ville, mais pour bien prouver que son séjour forcé n'avait pas eu pour motif des opinions

(1) Certificaet boek f° 246.

hérétiques, il s'empressa de soumettre, en octobre 1585 un certificat signé par le bourgmestre Adrien van Heyleweghen et par l'échevin Jean Bacx, attestant que sous la régence protestante il n'avait pris aucune part à l'administration municipale. (1)

Alard de Lannoy, qui s'était fixé à Cologne avec sa femme Marguerite van Dale, et que nous y rencontrons en 1583, y prolongea bien longtemps son séjour, car nous l'y retrouvons en 1588. (2) Sans y être resté justement aussi longtemps, un autre marchand anversois, Balthazar de Robiano, y demeura pendant quelque temps encore, et le 3 octobre 1585 nous le trouvons signant son contrat de mariage avec Marie de Smidt, fille de Vincent de Smidt ; celle-ci était accompagnée par de nombreux parents, notamment par François vanden Cruyce, son oncle et Joseph vanden Steen, son beau-frère, qui avaient été ses tuteurs, par sa sœur Anne de Smidt, ainsi que par ses tantes, Josine de Meyer et Gertrude vanden Cruyce, femme de Joseph de Smidt. Cette cérémonie anténuptiale s'accomplit au domicile de Georges vanden Steen, en face du couvent de Ste.-Cécile, *tegen over Sint Cecilien clooster*, en présence de deux autres Anversois, Gaspard vanden Cruyce et Henri de Schotti, docteurs en droit. (3)

*
* *

Si dans certains actes les exilés Anversois affectaient d'affirmer que c'étaient pour motifs de religion qu'ils avaient dû fuir, et faisaient en même temps profession pleine et entière d'attachement à l'église catholique-romaine, n'auraient-ils peut-être pas eu pour but de bien définir leur position, de manière à ne pouvoir être confondus avec ces compatriotes qui, adeptes de la religion nouvelle, étaient venus s'établir à Anvers pour y vivre sous l'égide d'une municipalité reformée, et qui crurent prudent de s'expatrier lorsque les troupes espagnoles s'approchèrent de la ville pour l'investir. Eux aussi cherchèrent en grande partie refuge à Cologne, et pendant près d'une année vécurent aux côtés de ceux dont ils avaient

(1) 1585 Certificaet boek f° 134.
(2) Schepen brieven 1583 K br. III f° 15 et 1588 K. B. I f° 199.
(3) Notaire Verbraecken 1585 f° 145.

peut-être provoqué l'expulsion. Il est difficile d'indiquer positivement quels furent ces fugitifs. Toutefois certains actes, par leur sobriété même de détails, sembleraient se rapporter à eux. En voici quelques uns que nous serions tentés de leur appliquer.

François de Meyer, d'après la déclaration faite par ses proches, aurait quitté Anvers pendant l'automne de l'année 1583, dans le but de se livrer à des opérations commerciales dans l'Allemagne septentrionale. Mais arrivé à Cologne, il y perdit l'esprit et devint complètement fou : *sensum suum defectum passus sit ipsisque mens sua desiverit.* C'est alors que sa femme, Elsa Martini, aidée de deux de ses parents, Nicolas Wyns, marchand et Gaspar van Hemselroy, cabaretier, s'adressa au magistrat le 27 février de l'année 1584 dans le but de faire nommer des tuteurs chargés des intérêts de l'insensé. Furent désignés en cette qualité Jean Tatzwiler et Amand Moors, qui tous deux se trouvaient à Cologne. (1)

A la même époque habitait dans cette ville et ce, sans esprit de retour, Jehan Cocquel dit Merchier, négociant, dont le fils, Jehan Cocquel était resté à Anvers. (2) C'est également en 1584 que partit Hugues Malapert, fils de feu Louis, et qu'il s'établit à Cologne, soidisant *pour service de son maistre.* Il était accompagné de Jehan Benoist, marchand, fils de feu Pierre Benoist et de Catherine Malapert, qui était arrivé à Cologne en août 1584. (3)

Laurence Vitie, veuve de Ancelot Colet, native de Lille, déclare qu'elle s'est fixée à Anvers en novembre 1578, mais qu'en janvier 1585, forcée par les exigences de ses affaires commerciales, elle avait dû se rendre à Cologne où elle était restée jusqu'au 29 octobre, pour revenir ensuite occuper son ancien domicile (4).

Il est certains émigrés pour lesquels le doute n'est pas possible et qui ne peuvent être confondus avec les exilés catholiques. Ainsi, un négociant, Léonard Heymans, sous le régime protestant avait rempli les fonctions de capitaine de la garde bourgeoise. Aussi

(1) 1584 Certificaet boek f° 9.
(2) 1585 Schepenbrieven K B I f° 32.
(3) Loc. cit. 1585 M. N. II f° 339.
(4) Loc. cit. f° 10.

avait-il jugé prudent de s'expatrier et de se retirer à Cologne lors de l'approche de Farnèse. Mais bientôt le désir de revoir ses pénates l'engagea à faire des démarches; il assura aux autorités, que s'il avait été capitaine, il avait toutefois exercé ces fonctions de la manière la plus pacifique possible, à la satisfaction de tous ses hommes, et qu'il pouvait assurer qu'il n'avait jamais posé d'acte hostile au roi, *in alle stellicheyt, ruste en vriendsaemheyt sonder dat eymant van synen vendel des ome hem heeft weten te beclagen.* (1)

Ces anciens officiers municipaux expliquaient que Guillaume de Nassau, prince d'Orange, en sa qualité de burgrave d'Anvers, avait trouvé bon, d'accord avec le magistrat, d'armer les bourgeois de la ville et de les enrôler dans quatre vingt compagnies, *vendelen*, formant huit régiments, *reginementen oft collonnelschappen*, dont la mission était de veiller sur les diverses parties de la ville, d'y maintenir l'ordre et d'empêcher que les troupes étrangères ne vinssent y tenir garnison. Lorsque cette organisation fut complète, les mêmes autorités procédèrent à la nomination de huit colonels chargés de présider à la sûreté de la ville et de trancher tous les différends qui pourraient s'élever et compromettre la défense de la place. Ils devaient annuellement être renouvelés par moitié. C'est en vertu de cette nouvelle organisation, que plusieurs de ces chefs de la garde bourgeoise firent valoir leur bonne foi et surtout l'impossibilité dans laquelle ils s'étaient trouvés de refuser la charge lorsqu'elle leur fut conférée. Ils exhibaient du reste tous un certificat du magistrat attestant que pendant la durée de leurs fonctions ils avaient constamment fait preuve de la plus grande fermeté, protégeant l'ordre public, et pourvoyant avec zèle à la sécurité de tous les bourgeois de la ville. De semblables attestations furent produites après la capitulation par plusieurs anciens colonels, notamment par Balthazar Moucheron, qui avait été nommé en janvier 1584, par François van Erp, Louis Malapert et Jacques Crabeels, élus en 1584, Jean Corstens et Arnold Hellemans, en 1585, Jacques de Velaer, Gerard Vrient, Arnould Hoffman, Imbert Pellecorne, Gérard Michels, en 1583 et Etienne Racquet en 1581.

(1) 1586 Certificaet boek f° 479.

Et ce ne furent pas les colonels seuls qui tâchèrent de faire admettre leur parfaite innocence, les officiers de grade inférieur à leur tour s'efforcèrent d'obtenir leur pardon du prince de Parme, et exhibèrent aussi des certificats fort élogieux de l'ancien collége. Tel fut le cas pour Ambroise Land, alias Janssen, pour Corneille vanden Langevelde, surnommé Artois, pour Herman de Ruyter, qui en dernier lieu avait occupé le grade de capitaine, pour Antoine van Deurne qui avait été lieutenant, et Evrard van Marchoff, ancien chef de garde. Puis, ce fut le tour des sergents majors: Gaspard Samuel, Dominique Bauwens, Thierry Hagens, Barthélemy Schot, Mathieu Suys et Jean du Buys. Quelques bourgeois qui sans doute avaient également possédé un grade dans la garde bourgeoise profitèrent de l'occasion pour se faire octroyer un certificat du même genre. Parmi eux nous retrouvons les noms de Jean van Yperen, boucher, Nicolas Janssens vanden Craesboom, brasseur, Godefroid Fransen, marchand d'étoffes de soie, etc. [1]

Du reste des collègues d'Heymans étaient dans la même situation. Ils avaient exercé les mêmes fonctions ; eux aussi s'étaient réfugiés à Cologne et désiraient rentrer à Anvers; à leur tour ils jurèrent solennellement, que les habitants qui avaient été nommés à la tête des compagnies de la garde bourgeoise avaient été contraints d'accepter cette situation, qu'il leur avait été impossible de s'y soustraire, et que même les récalcitrants avaient été menacé de peines sévères s'ils persévéraient dans leur refus : *zy hebben, den selven dienst moeten aenvaerden ende daerof nyet conden geexcusert noch ontslaghen worden wat moghe ende vervolch zy daeromme gedaen hebben, maer zyn gedwongen geweest de comisse te moeten aenveerden op groote penen.*

Un autre négociant, Gaspard Van Uffele, de Cologne où il s'était retiré, réclamait également l'autorisation de rentrer à Anvers. Jean Sleeckand, doyen, Guillaume Van Heuvele, ancien, Jean Lossyen, ancien doyen, Pierre de Pape, confrère de la vieille arbalète, François Van Bouchout, directeur de la chapelle du St. Sacrement à la cathédrale, Michel Van Berghen, ancien doyen des escrimeurs et Thierry de Noy marguillier de Notre-Dame assuraient

(1) 1585 certificaet boek f° 296 et 309.

GENEALOGICAL SOCIETY
OF THE CHURCH OF JESUS CHRIST
OF LATTER-DAY SAINTS

solennellement en présence du magistrat, que Van Uffele était resté à Anvers jusqu'au moment où les forces navales du duc de Parme avaient fait leur apparition sur le fleuve ; il était membre de la vieille arbalète, et pendant tout le temps qu'il avait fait partie de la garde bourgeoise, jamais il ne s'était rendu complice en rien de ce qui avait été tramé contre l'autorité royale. (1)

Parmi les Anversois qui crurent nécessaire de faire certifier leur départ de la ville avant la crise finale, se trouvait Catherine van Eeckeren, belle-sœur de l'infortuné bourgmestre Jean van Straelen, ainsi que ses deux enfants, Jean et Gossuin. Elle affirma que depuis le décès en 1578 de son mari elle avait habité sans discontinuer à Anvers jusqu'en 1584. (2)

Certains motifs allégués pour expliquer une absence sont parfois ingénieux. C'est ainsi que André Teerlinck et sa belle-sœur, Elisabeth Maes, affirmèrent qu'en 1583, *ten tyde den hertoch van Alencon alhier int lant was*, qu'ils s'étaient rendus à Burcht pour acheter des arbres. Leurs achats terminés, ils voulurent revenir chez eux, mais à leur grand déplaisir, cela leur fut impossible, la place étant occupée par les troupes. (3)

Antoine De Deken, négociant, était également venu habiter Anvers en 1577 ; en 1583 il trouva plus sûr de quitter la ville et de se rendre à Flessingue ; lorsque la place fut tombée au pouvoir des Espagnols, il préféra s'éloigner davantage ; il se fixa alors à Calais. (4)

Nicolas van Thune, marchand natif d'Ypres, mais établi à Anvers depuis 1578, dans une maison qu'il louait aux héritiers d'Erasme van Brecht, rue des Arquebusiers et qui portait pour enseigne « Sainct Quentin » affirme à son tour que s'il a quitté la ville en 1584, c'est uniquement dans le but de terminer certaines affaires commerciales, qui le forcèrent à se rendre à Calais ; il dut y rester jusqu'à la fin de l'année 1585 et sollicita alors l'autorisation de rentrer à Anvers. (5)

(1) 1586 Certificaet boek f° 479.
(2) 1586 Loc. cit. f° 313.
(3) Loc. cit. f° 292.
(4) Loc. cit. f° 411.
(5) Loc. cit. 1584 f° 146.

0087508

La modération que le duc de Parme montra dans la victoire, contrastait entièrement avec les mesures rigoureuses que les protestants avaient prises pendant la durée de leur pouvoir. Tous en profitaient, et les réformés réunis à Cologne faisaient d'incessantes démarches pour pouvoir rentrer à Anvers. Tous du reste, s'il fallait les en croire, étaient parfaitement innocents et n'avaient jamais commis le moindre méfait. Leur départ s'expliquait de la manière la plus simple. C'est ainsi que Gaspard du Vivier, marchand, natif de Tournai, avait pendant vingt ans tenu boutique à Anvers, et un de ses amis, Jean Moreau, affirma au magistrat que son séjour à Cologne n'avait eu d'autre motif que le désir de traiter certaines affaires commerciales. (1) Qui sait si le même motif ne fut pas invoqué par Elisabeth de Prince, âgée de 36 ans, qui se trouvait encore en 1586 à Cologne, et qui assurait pour justifier son retour, que pendant longtemps elle avait habité à Anvers où elle était *een geschichkte en wel geexperimenteerde opte beproefde wyse ofte vroudevrouw*. (2) Par contre Gérard van Greffroit qui se trouvait encore à cette époque au bord du Rhin, ne pouvait pas quitter, étant retenu par les soucis d'un procès que lui intentait devant le tribunal municipal, Henri de Witte. (3) François de Béhault avait au commencement été moins craintif, et ce n'est que deux ou trois mois après l'ouverture du siège qu'il avait jugé prudent de passer la frontière. (4)

Des Gantois, Guillaume Stoop et sa femme Barbe Bekelinx s'étaient établis à Anvers en 1582; plus tard, assurent-ils, les nécessités de leur commerce les forcèrent à voyager. Ils s'étaient rendus en Hollande et en Zélande pour vendre de la toile, quand sur ces entrefaites le blocus de la place par les troupes espagnoles les empêcha de rentrer. Ils furent donc contraints de rester à l'étranger, et se fixèrent à Emmerich, ville neutre du pays de Clèves. Maintenant ils s'étaient rapprochés, et attendaient à Middelbourg l'autorisation de pouvoir revenir et réoccuper la chambre qu'ils avaient louée chez Jean Tavernier, courtier en toiles, habitant

(1) Certificaet boek f° 1.
(2) Loc. cit. f° 71.
(3) Loc. cit. f° 273.
(4) Loc. cit. f° 323

« *inde dry coninghen* » au rempart Ste. Catherine. C'était encore une fois comme chez beaucoup d'autres habitants d'Anvers, les nécessités commerciales qui étaient seules cause du départ de Guillaume Stoop, et les motifs religieux ne pouvaient, d'après lui, absolument pas entrer en ligne de compte. (1)

Jean Crox, sergent major ou lieutenant de Corneille Daems, fut plus courageux; il resta à Anvers depuis le 13 septembre 1580 jusqu'à la reddition de la place. Pendant ce temps, assura-t-il, il s'était conduit de la manière la plus correcte; il ajoutait même s'être particulièrement distingué lors de la tentative faite contre Anvers par le duc d'Anjou. Il demandait donc à ne pas être inquiété. (2)

***

Il est à remarquer que la plupart des réformés, et parmi eux un grand nombre de Wallons, ne s'étaient fixés à Anvers qu'en 1578; beaucoup s'expatrièrent en 1584-1585, mais plusieurs aussi profitèrent de la clémence du vainqueur pour rentrer.

Le 22 novembre 1585 une demande d'amnistie était adressée au magistrat par Nicolas le Bocq, fils de Gilles, natif de Lille, et par sa femme Marie de Fromont, fille de Jehan, originaire d'Arras. Ils avouaient dans leur requête être arrivés à Anvers en 1578 et y avoir habité jusqu'à l'ouverture du siège. Prévoyant la défaite des habitants ils s'étaient dès 1584 retirés à Cologne. (3) Ils rencontrèrent évidemment dans la cité rhénane Jeanne Bacelan, veuve de Josse Bonnier. Elle était née à Tournay; elle quitta cette ville trois mois avant l'attaque dirigée par les troupes royales, pour se rendre à Anvers où elle était appelée par suite du décès de Pierre Michelin son fils unique, qui y avait été tué. Si de là elle s'était rendue à Cologne, c'était uniquement pour poursuivre la rentrée des créances dues à la mortuaire; dès que la ville fut prise elle se hâta de retourner à Anvers. (4)

Gillain Storm est dans une position identique. Arrivé à Anvers

(1) 1584. Certificaet boek, f° 296.
(2) Loc. cit. f° 309.
(3) 1585 Loc. cit. f° 147.
(4) Loc. cit. f° 149.

en 1578, il quitta dès le commencement du siège, pour ne revenir qu'après la victoire des Espagnols.(1) C'est en 1576 qu'Antoine le Febure, fils de feu Nicolas et sa femme, Marie le Clair, fille de feu Jehan, avaient fixé leur domicile à Anvers; ils ne réussirent pas à s'enfuir avant l'ouverture du siège. Ils furent contraints de rester en ville, et ils durent passer de longs mois sans pouvoir trouver un travail rénumérateur ; aussi étaient-ils tombés dans une telle détresse, qu'ils furent forcés de vendre quelques biens qu'ils possèdaient encore près de Valenciennes. C'étaient leurs dernières ressources vu qu'ils avaient dû engager ou vendre tous leurs meubles pour pourvoir à leur entretien et à celui de leurs enfants. (2) Ils déclarèrent en même temps pour prouver leur parfaite orthodoxie, que Jehan le Clair avait fait de nombreuses tentatives pour les engager à embrasser les erreurs de la réforme, dont il était chaud partisan. En présence de leur refus persistant, il avait déclaré qu'il les déshériterait complètement s'ils persistaient à refuser d'adopter les doctrines protestantes. (3)

Jehan de la Vallée et son fils François étaient venus s'établir à Anvers en 1576 ou 1577. Le père y mourut en 1583, tandis que son fils ne quittait qu'en août ou septembre 1584 pour retourner à Armentières.

Une autre tournaisienne, Jeanne de Berlo, veuve de Jehan le Sage, à l'approche des troupes royales, avait quitté sa ville natale pour se réfugier à Anvers. Elle prétendait ne s'occuper que de la liquidation des affaires commerciales de son associé Michel Racheler et assurait que c'était pour ce même motif qu'elle s'y trouvait encore le 10 septembre 1585. (4)

Voici encore toute une série d'actes se rapportant à des protestants qui se fixèrent à Cologne après la prise d'Anvers. C'est d'abord Anne de Béhault, veuve de Pierre Benoit, arrivée à Anvers en 1578 et quittant « au temps que le traicté de réconciliation fut faict entre Monseigneur le prince de Parme de par sa Majesté et les provinces d'Arthois, de Hainault etc. pour juger duquel

(1) Certificaet boek. f° 150.
(2) 1585. Loc. cit. f° 154 et 173.
(3) Loc. cit. f° 173.
(4) Loc. cit. f° 176.

traicté, quelque temps après elle sest retirée hors de ceste ville vers Couloigne. » ([1]) Michel Helduyn, marchand, qui s'était fixé à Anvers « avecq femme, enffans et famille » quitta également en janvier 1584. Mais il tâcha d'expliquer son départ en affirmant que « c'est pour lexigence de ses affaires de marchandises qu'il est parti de ceste ville vers Couloigne ayant neantmoins et nonobstant son absence ichy entreteñu son domicille ordinaire com̃ aultres bourgeois et manans » ([2]). D'autre part son frère Jean Helduyn suivit son exemple, mais c'est l'Italie qu'il gagna ; il s'y trouvait encore en octobre 1585 « pour ses affaires de marchandises » ([3]).

Ils furent rejoints à Cologne par un gentilhomme de Malines Paul Wyts qui était fixé à Anvers depuis le mois de février 1579. ([4])

Mais quelques protestants, en vertu de conventions spéciales durent rester à Anvers après la reddition de cette ville pour servir d'otages. Tel fut par exemple le cas pour Libert de Fresne, qui avait rempli les fonctions d'écoutète à Malines. En vertu d'un traité conclu avec le duc de Parme le 16 juillet 1585, il s'engageait à séjourner à Anvers et à ne pas quitter cette ville sans le consentement formel du marquis de Renthy. Il devait servir d'otage jusqu'à ce que les réformés aient délivré de leur côté la dame de Croiselles retenue prisonnière à l'Ecluse et le frère récollet Léon Roelof, prisonnier en Zélande, à Rammekens. Pour plus de sûreté la femme de Libert de Fresne, Catherine vander Cammen et son frère Richard de Fresne, drossart des seigneuries de Duffel et Waelhem, se portaient solidairement garants pour lui ([5])

*
* *

Toutefois ce serait une erreur de croire, comme l'on fait beaucoup d'historiens, que tous les habitants d'Anvers qui quittèrent la ville après que celle-ci fut tombée au pouvoir des Espagnols, étaient des protestants, qui pour cause de religion allaient sous

(1) Certificaet boek 1585, f° 141
(2) Loc. cit. 1586, f° 141.
(3) Loc. cit. f° 141.
(4) Loc cit. f° 146
(5) Schepen brieven 1585 M N I f° 208.

d'autres cieux chercher la liberté de pratiquer sans entraves le culte nouveau qu'ils avaient adopté. Beaucoup de catholiques, poussés sans doute par des raisons d'ordre purement matériel ou par des nécessités commerciales, prirent part à cet exode et allèrent s'établir sous d'autres cieux. Une déclaration de l'évêque d'Anvers, Joannes Miraeus, le prouve dans une déclaration qu'il signa en 1616.

Voici comment s'exprime ce document :

« Subscriptus testor me recognovisse catalogum civium Antver-
» piensium, qui paucis ab hinc annis Antverpia migraverunt, et sicut
» ex accurata informatione mihi facta per cathedralis ecclesiæ deca-
» num, archidiaconum, archipresbyterum, et scholasticum (quibus id
» inquirendi munus demandaveram) cognoscere potui, capita fami-
» liarum plus minus ducenta transmigrarunt, ex quibus licet non
» pauci fuerint hæretici, major tamen orthodoxi passim habebantur
» et catholici et solius quæstus causa multi ad partes Vnitarum
» Provinciarum abierunt. Testor etiam mihi aliunde constare defectu
» commercii, non sine animarum suarum et suorum periculo, ali-
» quos catholicos Antverpia ad Batavos, etiam post confectum dictum
» catalogum, adeoque sub initium decurrentis quadragesimæ mi-
» grasse ; ut vere timendum esse plures migraturos suoque recessu
» non solum detrimentum aliquod reip et religioni ; sed accessionem
» et incrementum rebus Batavorum esse allaturos ».

« Datum Bruxellis, die quinta martii 1616. » (1)

« Joannes episcopus Antverpiensis ».

* * *

Pour certaines affaires d'ordre absolument privé, le magistrat se faisait parfois le docile complice de quelques-uns de ses administrés. Nous en trouvons encore une preuve frappante en l'année 1583. Un nommé Guillaume Steckman était possesseur d'une créance à charge de la commune de Brecht, *op dorp ende gemeynte van Brechte*. Il lui était difficile pendant l'investissement d'Anvers de poursuivre la rentrée de la somme due. Mais pour arriver à son but, il eut recours à un moyen fort ingénieux. Il apprit qu'un

(1) Belgisch museum. Vol. III, afl. 1.

habitant de Brecht, Léonard Verschuren, venait d'arriver en ville; il obtint du magistrat l'arrestation du malheureux campagnard. Toutefois il le fit relâcher peu après à condition qu'il retournerait à Brecht et ferait tout ce qui était en son pouvoir pour faire rembourser la créance de Steckman; en cas d'insuccès, il devait s'engager sur l'honneur à venir se reconstituer prisonnier, *onder gelofte van wederom alhier in arreste te keeren.* L'accord conclu, Verschuren partit et ne revint plus. Attaqué deux ans plus tard au sujet de sa conduite, il l'expliqua en prouvant qu'il était à peine chez lui que l'écoutète de Gheel, Guillaume Autssens était venu le trouver et lui avait dit qu'il était inutile de retourner à Anvers attendu que la commune venait de terminer le différend qu'elle avait eue avec son créancier. (1)

Il ne serait pas impossible que la dette dont était grevée la commune de Brecht n'eut son origine dans des impositions de guerre. Ce qui nous le donnerait à supposer, c'est la position identique dans laquelle se trouvait à la même époque la commune de Gheel.

Les documents contemporains nous apprennent en effet, qu'avant la reddition d'Anvers, Paul Tucher commandait les troupes des Etats à Diest et qu'il avait pour fourrier Jacques Verschueren. Cette compagnie faisait des expéditions dans les campagnes, rançonnait les bourgs et les villages. C'est ainsi que fut imposée la commune de Gheel pour une somme de 219 florins. Comme les habitants ne parvenaient pas à réunir sur le champ cette contribution, le colonel Tucher s'empara de dix sept otages qu'il traina à sa suite vers Herenthals, où il les enferma dans l'auberge ayant pour enseigne « de Croone ». Les frais de séjour s'élevèrent bientôt à 49 florins; pour obvier à cette situation, Tucher ne garda que les six principaux d'entre eux et les conduisit prisonniers à Diest, tandis qu'il relâchait les onze autres, avec mission de dire aux habitants de Gheel que les frais occasionnés par l'entretien des otages leur incomberaient également. Vingt jours plus tard, Tucher renvoya de nouveau quatre otages, chargés en rentrant chez eux d'achever le payement de l'imposition forcée. Mais les mal-

(1) Certificaet boek 1585 f° 148.

heureux ne réussissaient pas à s'acquitter. C'est alors que le colonel, perdant patience, envoya à Gheel 25 soldats et 4 officiers à cheval avec l'ordre de récupérer, même par la force, l'imposition de guerre, en ayant soin d'y ajouter encore 29 florins pour leurs propres frais de séjour. Mais cette expédition armée n'obtint aucun résultat ; elle échoua en présence de la réelle misère des villageois *daer de grooten noot ende armoede.* Bien plus, les soldats ne purent se procurer dans le village les ressources nécessaires pour vivre et les offlciers, de crainte d'une mutinerie, résolurent de quitter la place, *daer Gheel wege moeste on hen eenich middel te gheven om op te leven ende sonder, mutineren te onder houden.* Mais cette extraordinaire misère ne parvint pas à attendrir le colonel Tucher ; peu après il renvoya une nouvelle troupe de soldats, commandée par trois officiers, dans le but encore une fois de s'emparer d'un certain mombre d'otages. Nous n'avons pas de détails postérieurs sur cette odieuse persécution. Il est à espérer que l'arrivée des troupes espagnoles victorieuses fit reculer les bandes armées à la solde des Etats et délivra les paisibles habitants de Gheel. [1]

Mais Tucher ne fut pas le seul chef du parti des Etats qui fut chargé d'une mission à l'extérieur.

Une attestation du secrétaire municipal d'Anvers, Jehan Boghe, nous fait connaître quel rôle important Claude de Liedekerke avait joué pendant les troubles de ces dernières années. Il avait été chargé par le seigneur vanden Tempele, gouverneur de Bruxelles, d'une mission importante et secrète. Le 28 août 1584 il quitta la capitale à la faveur d'un déguisement pour se rendre à Cambrai chez le seigneur de Balligny, gouverneur de cette ville, qui avait réclamé l'envoi d'un messager sûr, auquel il put confier d'importantes communications, *te communiceren op sekere gewichtighe ende importante lantsaecken.* De Bruxelles, de Liedeberke passa par Braine l'Alleud pour gagner la Sambre, où il changea de guide. Il parcourut ensuite, toujours déguisé, une partie du pays de Liége et les limites de la province de Hainaut ; il parvint ainsi à Rocroi, ville frontière, sans avoir eu de rapports d'aucune sorte

(1) 1885 Certificaet boek, f° 3.

avec les partisans de la cause royale. Après avoir passé par Capelle, il longea la frontière française pour aboutir à Cambrai, où il arriva le 3 septembre 1584. Il se mit immédiatement en rapport avec le seigneur de Balligny et eut avec lui de fréquents pourparlers au sujet de la déclaration du roi de France et des troubles des Pays-Bas. Après neufs jours de séjour, il reçut d'importantes déclarations verbales et écrites ; il s'empressa aussitôt de repartir. Il traversa successivement Péronne, Amiens, Abbeville, Montreuil, Boulogne, puis Calais où il s'embarqua pour Flessingue. A peine débarqué, il s'empressa, en passant par Lillo, de gagner Anvers.

Il en repartit bientôt pour arriver à Malines et aboutir enfin à Bruxelles. Il avait réussi pendant ce long et périlleux voyage à tenir sa mission secrète et il avait eu la bonne fortune d'éviter partout les partisans de la cause espagnole. (1)

*
* *

Quelques documents nous sont également restés qui nous permettront d'apprécier quel fut le sort réservé à un certain nombre de catholiques, qui ne furent pas comme leur corréligionaires exilés de la ville, mais qui furent jetés dans les fers par le magistrat protestant. Parmi ces infortunés se trouvait « sire Jehan Adin, prètre, curé propriétaire de Blandain, diocèse de Tournay, et doyen de la chrétienté de Helchin ». Il avait été fait prisonnier par les soldats du prince d'Espinoy qui l'avaient conduit à Gand, et le cédèrent moyennant une certaine somme à « Mons[r] de Lapre Quentin. » Il fut enfermé au mois d'août 1583 dans la prison du Steen. Il y fut gardé pêle-mêle avec les prisonniers de droit commun, qui ne se firent pas faute de lui faire subir toutes sortes de persécutions, l'insultant, le menaçant, tournant en dérision son caractère sacerdotal et lui reprochant surtout « le zèle et constance qu'il portait et exprimait pour la juste cause de Dieu, de la foy et du roy. »

Au mois de juin 1584 il entoura de soins religieux un Italien condamné au dernier supplice et réussit à le réconcilier avec Dieu.

(1) Certificaet boek 1585 f° 77.

Huit jours plus tard il remplit le même office auprès de huit Espagnols et de quatre Flamands, au moment de leur exécution. Puis la semaine suivante il assista encore un habitant d'Anvers et réussit avant de le voir mourir à le marier avec la femme qui avait partagé sa vie.

Ce zèle apostolique eut le don de déplaire grandement aux ministres protestants et aux membres du consistoire. Ils adressèrent une plainte à ce sujet au magistrat. Celui-ci fit une enquête; certains de ses membres se rendirent à la prison où ils défendirent rigoureusement au curé de Blandain de continuer à remplir sa mission charitable sous peine d'un emprisonnement plus rigoureux encore.

Pendant son séjour au Steen, le prêtre eut à endurer des privations sans nombre; il fut souvent malade, et des infirmités causées par son âge, il avait près de 59 ans, lui occasionnèrent de cruelles souffrances. Heureusement que certains catholiques de la ville réussirent à adoucir un peu sa cruelle position, en lui envoyant des vivres et des secours. Mais le concierge de la prison et sa femme s'efforcèrent d'empêcher cette intervention extérieure, menaçant le prisonnier si celle-ci ne cessait pas de l'enfermer dans la prison commune et de distribuer à tous les prisonniers les dons qui lui seraient destinés.

Tous ces faits furent réunis en un certificat officiel le 28 septembre 1585 et attestés parfaitement véridiques par deux de ses compagnons de captivité, Balthazar van Vlierden et Paul van Liere, qui tous deux devinrent échevins après la délivrance de la ville. (1)

Il ne dut sa liberté qu'à l'intervention de « Mos^r le président Darthois Richardot » qui fit d'actives démarches en sa faveur. C'est le 26 août 1585 qu'il sortit de prison.

* * *

On comprend que pour pouvoir plus aisément faire exécuter dans l'enceinte de la prison communale les mesures rigoureuses dont nous venons de citer un exemple, que le magistrat protestant tint à placer le Steen sous la direction d'un homme en qui il pouvait

(1) Certificaet boek 1585, f° 34.

avoir pleine confiance. Aussi n'hésitât-il pas à brutalemeut destituer de ses fonctions le concierge Jean Cabo. Les échevins l'envoyèrent tout bonnement en exil en 1582, et le remplacèrent par une de leurs créatures spécialement recommandée par le prince d'Orange, Jean Ceulemans. C'est ce dernier qui présida à toutes les mesures de rigueur contre les prisonniers catholiques. Aussi, lorsque la ville se fut rendue aux Espagnols, dut-il céder son poste. Ce fut Jean Anraet qui fut nommé par le roi concierge *van het cipierschap van gevangenen Steen*, tandis que Simon Gobbaert était installé comme géolier.

Nous venons d'entendre les plaintes d'un prisonnier qui avait longtemps séjourné dans les cachots du Steen. La maladie l'avait accablé pendant les longs mois de sa cruelle détention. Il eut en effet été difficile de résister aux souffrances qui devaient accabler les malheureux dans un local aussi malsain et aussi mal entretenu. Le mal devint bientôt si patent et l'état des bâtiments si déplorable, que le magistrat, malgré la rigueur dont il faisait preuve vis à vis des victimes qu'il condamnait à la détention, n'osa plus rester inactif, et se vit contraint de prendre des mesures pour remédier à cette situation intolérable.

Dans une ordonnance du 15 novembre 1584, le magistrat prenait en considération l'exiguité et l'insalubrité des locaux en même temps que le grand nombre de prisonniers de toutes catégories qui devaient les habiter, *aensiende de cleynicheyt ende benautheyt vande Steene, mitsgaders de menichte vande gevangene soo om criminele als civile saecken daer deur onder den selven gevangenen verscheyden sieckten gecauseert worden*. En présence de cette situation le magistrat procéda à l'organisation d'une prison supplémentaire appelée *civiele Steen*, et ordonna qu'à l'avenir tous les prisonniers arrêtés pour des causes civiles y fussent enfermés. ([1])

Parmi les prisonniers qui se trouvaient à cette époque détenus au Steen, il y a lieu de citer un certain Antoine Couvreur, mari de Catherine van Brecht. Il produisit un assez ingénieux prétexte pour tenter de recouvrer sa liberté. Il s'adressa au magistrat le 22 décembre 1584, pour lui faire part qu'un acte du 18 mai 1579 l'avait chargé de la gestion des biens des enfants de Raes

(1) Placard de notre collection.

van Brecht. Il était par suite de sa détention complètement incapable de remplir la mission qui lui avait été confiée. Il sollicita en conséquence son élargissement, promettant de terminer ses comptes en déans les trois mois, et s'engageant en outre à ne pas s'enfuir de la ville et à ne pas se cacher. Et pour prouver la véracité de ses promesses, il donnait tous ses biens en garantie, et spécialement une série d'œuvres d'art de grande valeur. C'étaient: un tryptique peint par Albrecht Durer, un second tryptique, représentant la descente de la croix, dû au pinceau de Corneille van Clève, puis, du même peintre, un tableau représentant la Vierge, et enfin deux tableaux de Joos van Clève, figurant tous deux les rois mages. Ces panneaux, qui étaient déposés chez Guillaume van Brecht, rue des Juifs, avaient été estimés ensemble 200 livres de gros. Malgré l'appât de ces richesses artistiques, la supplique de Couvreur n'eut sans doute aucun succès, car après la prise de la ville, rendu à la liberté, il s'empressa de faire constater qu'il avait en vain fait tout ce qui était possible pour remplir ses fonctions de tuteur. (1)

* * *

Les succès des armées catholiques exaspéraient les réformés, et forcés d'évacuer l'une après l'autre les places qu'ils détenaient dans les provinces méridionales, ils tentèrent d'expliquer leurs défaites par la trahison. C'est ainsi que Paul Tucher, dont nous avons déjà parlé plus haut commandait avec le titre de colonel cinq compagnies de soldats à la solde des Etats généraux, *colonel ende superintendent over vyff vendelen oft compaignien soldaten ten dienste van geunieerde provintien van Brabant.* Pendant vingt-trois mois il avait occupé la ville de Diest et le château de Sichem; finalement il fut obligé d'ouvrir les portes de ces places aux Espagnols. Cet insuccès lui fut vivement reproché, et bientôt on l'accusa d'avoir trahi son serment et d'avoir pactisé avec l'ennemi. Le drossart de Brabant, Jean de Grève, le fit arrêter au mois de mai 1583, l'accusant *dat hy tegens syn eere eñ eedt sonder eenighe nootsaecke soude hebben overgegeven in handen van-*

(1) Schepen brieven 1545 MN II f° 527.

den vyandt de stadt van Diest eñ tslot van Zichem daer in hy in garnisoe hadden geleghen als colonnel den tyt van 23 maenden. Il requérait contre son prisonnier la peine de mort et la confiscation de tous ses biens.

Ce procès se poursuivit devant les Etats de Brabant, mais le colonel Tucher fut assez heureux de pouvoir prouver son innocence. Aussi, à la requète de l'auditeur général de l'armée, un jugement d'acquittement fut-il rendu le 29 mars 1584. Peu de temps après le prisonnier fut relâché et toutes ses charges et prérogatives lui furent rendues. Toutefois, pour donner à ce jugement une valeur plus grande encore, Tucher le soumit au magistrat d'Anvers lui demandant de confirmer à son tour son entière innocence. Par ordonnance du 27 juin 1584, l'autorité scabinale se rendit à ses désirs et proclama sa réhabilitation entière, déclarant qu'il était rétabli complètement dans ses *goeden*, *name*, *fame*, *réputatie en alle graden van eere.* (1)

La même accusation s'éleva derechef lors de la prise de la ville d'Alost, mais cette fois un traître fut désigné et sa culpabilité semble avoir été clairement prouvée.

Un certain médecin, *medicynmeester*, du nom de Moïse Focking, servait à Anvers dans la compagnie du capitaine Middelton qui faisait partie des troupes placées sous le commandement du colonel Westmoreland. Ce corps d'armée tenait garnison à Alost lors de la prise de cette ville par les forces espagnoles. Il fut bientôt prouvé, que la reddition de cette place était en grande partie due à la trahison de Focking, qui avait passé avec armes et bagages à l'ennemi. Cette félonie fut dénoncée aux Etats Généraux par Philippe vanden Grave, un des créanciers du fugitif. Une enquête fut ouverte, et divers officiers des troupes des Etats, tels que Lambert Janssens, capitaine d'une compagnie de la garde bourgeoise d'Anvers, Jean Verplancken, ancier capitaine et Antoine Geerarts, secrétaire de cette compagnie, vinrent unanimement déclarer, que précédemment Moyses Focking avait prêté serment de fidélité aux Etats qui lui servaient des appointements : *den staten van desen nederlanden eedt gedaen, gedient ende soldye daeraf ontfangen hadde*, que traître à ses promesses, il avait livré la

(1) 1584 Certificaet boek, f° 306.

ville d'Alost à l'ennemi, et que pour compléter sa félonie il avait passé au service des Espagnols : *ende daer nae den selven staten afgevallen ende mede de stadt van Aelst der viant verradelick overgegeven ende den viant hadde blyven dienen als adelborst over sulcx gedaen hebbende aenden coninck van Spaengien, viant van dese Nederlanden.* Il servait en effet en qualité d'enseigne dans la compagnie du capitaine Teller, après avoir au préalable prêté serment d'obéissance au roi d'Espagne.

On apprit bientôt que la femme de Focking qui se trouvait encore à Alost avait chargé tous les effets de son mari sur le bateau « de Hope » capitaine Mathieu Goris, pour être transportés en Angleterre, *een coffer en eenen sack met cleederen, meuble, goeden ende vodderyen.* On réussit à mettre la main sur ces divers objets qui furent alors inventoriés, puis plus tard vendus publiquement *als toebehoort hebbende den viant deser landen.* Suivant l'usage une partie du produit de cette vente fut attribuée au dénonciateur, Philippe vanden Grave.

Les réformés, battus et prévoyant la défaite finale, perdaient la tête, et s'imaginaient de plus en plus ne rencontrer autour d'eux que des traitres. C'est ainsi que le seigneur de Tilleny avait été fait prisonnier et conduit à Calloo en même temps que Jean Andriessen et Gillis Rouls, matelots du navire de guerre commandé précédemment par Jean Cock et dans la suite par Rombaut Jacobss. Le magistrat soupçonna fortement de Tilleny d'avoir simulé une captivité et d'être passé volontairement à l'ennemi. Pour le détromper il fallut que les deux matelots qui avaient été relâchés vinssent jurer solennellement, que pendant qu'ils avaient été prisonniers à Calloo, ils y avaient rencontré un certain Gérard qui avait été charpentier à bord d'un navire de guerre de la ville, puis un matelot de la grande galère d'Anvers, plus un Anglais et un Hollandais qui avaient fait partie du même équipage, et que tous quatre avaient avoué avoir volontairement déserté; mais ils affirmaient avoir commis cet acte sans aucune complicité, et affirmaient hautement l'innocence de ceux qui étaient soupçonnés de la même trahison, tels que de Tilleny et un nommé Jean Prims, qui avait été arrêté à Anvers. [1]

(1) 1585 Certifiaet boek. f° 127.

* * *

Mais tous les catholiques n'avaient pu quitter la ville, soit contraints, soit volontairement; quelques uns, retenus par des circonstances impérieuses, prirent leurs précautions en temps utile afin de pouvoir plus tard témoigner de leur orthodoxie ; il en est qui firent officiellement constater les motifs pour lesquels ils étaient restés à Anvers.

Une de ces attestations les plus curieuses est sans contredit celle que nous allons résumer et que rédigea le notaire J. Nicolaï S[r] le 29 mars 1585 (1) à la requête de Jacques Gramaye, ancien receveur général et superintendant de la recette des aides du roi en Brabant. Ce dernier affirmait, que dès le commencement des troubles *et guerre attentée par ces estats des pays de par decha contre sa majesté royale,* il avait éprouvé par suite de ces faits un grand regret et un vif déplaisir. Il n'aurait pas hésité alors à quitter Anvers et à s'installer provisoirement dans une ville restée fidèle à la souveraineté espagnole, s'il n'en avait étê empêché pour plusieurs motifs qu'il énumère complaisamment. Ce furent d'abord de nombreux procès qu'il avait été contraint de soutenir contre un grand nombre de créanciers, qui l'avaient attrait en justice pour lui réclamer des sommes importantes généralement empruntées à intérêts pour le service du roi pendant les douze ou treize dernières années, alors que l'autorité ne lui avançait plus aucuns fonds, toutes les ressources officielles étant absorbées par les frais de guerre, et alors surtout que les Etats n'avaient plus voté aucune des ressources habituelles sur lesquelles devait ordinairement être prélevé son traitement. C'est ainsi que le roi lui devait encore plus de 400 mille florins Carolus, calculés à 40 gros de Flandres !

Par suite de ces retards excessifs de payement il dut vendre non seulement tous ses biens patrimoniaux, tels que propriétés, maisons et rentes, mais aussi tous ses meubles, sa vaisselle les bijoux de sa femme et même presque tous ses habits. Telle fut la récompense des longs et loyaux services qu'il avait rendus au roi et à l'empereur Charles Quint, son père, qui depuis 1542 l'avaient

(1) Archives communales d'Anvers.

pourvu de diverses fonctions. Plusieurs de ces procès n'étaient pas encore terminés et se débattaient devant le magistrat d'Anvers. Il lui avait donc été impossible de quitter la ville aussi longtemps que celle-ci ne s'était pas soumise à l'autorité royale.

Gramaye trouva un autre obstacle en son grand âge, ayant atteint sa soixante dixième année, et dans ses douloureuses infirmités, car, par suite de violentes attaques de goutte et d'autres maladies accidentelles, il avait été si mal arrangé qu'il était devenu boiteux, misérable, et impotent ; il lui fut matériellement impossible de sortir de chez lui.

S'il avait été plus ingambe, il n'aurait cependant pas pu quitter la ville faute de ressources, car depuis plusieurs années il n'avait pu payer ses frais de ménage qu'en vendant ses meubles et en empruntant deci delà quelques petites sommes d'argent, ce qui lui avait permis d'envoyer au marché et de donner à manger à sa modeste famille, *vivotant selon la qualité en pauvreté et misére*, le tout faute du remboursement de Sa Majesté.

Il affirmait ensuite, que depuis plusieurs années, aussi bien le jour que la nuit, il avait continuellement *prié Dieu tout puissant fort humblement et dévotement qu'il pleust à sa divine bénégnité donner à nous ses desobeyssans enfans une vraye et sincere amitié et concorde et veu que luy soeul, ce peult effectuer qu'il luy plairoit ottroyer et inspirer aulcuns bon moyen par lesquels ces troubles et differents cestans par linspiration et machination du diable de lenfer cause et occasion de tous maulx et puissent estre unis et appaisés et que quelque bonne commune et durable paix y suyvisse. Aussy qu'il plairait à Dieu par sa misericorde infinie donner à nous tous sa grâce divine de convertir à vertu nos sens tant maulvaix et opiniâtres de habandonner notre vie tant maulvaise et si pleine de tous péchés, d'accomplir ses commendemens divins avecq une foy sincére, espoir ferme et charité parfaite vers Dieu et nostre prochain, comme de nous mesme afin que en paix repos et tranquillité nous puissions louer remerchier et honorer Dieu le père, Dieu le fils et Dieu le sainct esprit ung sueul Dieu èternel et tout puissant en unité de foy constance d'espoir et parfaicte alliance de charité par Jesu Christ notre rédempteur en perpétuité.*

Cette profession de foi ne devait laisser place à aucun doute

et il est évident que quand le duc de Parme fut entré en ville il ne pouvait lui venir à l'esprit de poursuivre un malheureux impotent doué d'une foi si vive et d'intentions si charitables.

Les affirmations de Jacques Gramaye devaient avoir un certain fond de vérité, car nous trouvons que le 25 mars de la même année il avait confié au procureur Pierre de Pape, la mission de le remplacer dans le procès qu'il soutenait contre Henri Hulscher. (1)

A la fin de cette année, le 2 décembre, Isabelle van Rentergem fille de feu Lambert et femme de Jacques Gramaye, attestait que le 9 octobre 1573, elle avait rédigé un testament conjointement avec son mari, et que cette pièce avait été déposée chez le notaire Shertogen. Elle y apportait quelques légères modifications, laissant sa fortune aux enfants de sa sœur Anna van Rentergem et de Jean van Bourgoignen : Jacques, Nicolas et Marie van Bourgoignen, cette dernière veuve de Jean van Asseliers, premier secrétaire de la ville.

* * *

Le 17 août 1585 la ville d'Anvers était tombée au pouvoir des Espagnols. Immédiatement après cet événement si important, une convention fut signée entre les vainqueurs et le magistrat. Parmi les clauses de ce traité de paix il en est qui stipulent que les biens confisqués seront rendus à tous les citoyens qui rentreront en ville en déans les trois mois; que tous les prêtres et religieux pourront revenir à Anvers, et que tous les privilèges et propriétés qui leur avaient été enlevés leur, seraient restitués; que tous les prisonniers devaient être relachés de part et d'autre.

Peu après, à la demande du roi d'Espagne, le pape Grégoire XIII publiait un bref, engageant tous les religieux qui avaient été chassés des Pays-Bas à rentrer dans leur patrie. Ceux-ci répondirent nombreux à cet appel, et bientôt l'exercice du culte catholique fut complètement rétabli à Anvers.

La population accueillit avec grande joie la rentrée de ces exilés, et pendant longtemps encore le magistrat se plaisait à rappeler dans les actes officiels les phases diverses de ces années troublées. C'est

(1) Minutes du notaire J. Nicolaï, Senior.

ainsi qu'en 1619, nous trouvons dans un certificat délivré par les échevins aux dominicains, quelques lignes consacrées à ces événements : *per haereticos in exilium actos cum aliis religiosis A° 1579 et variis casibus jactatos reconciliato 1585 civitate ad propria redierunt.* (1)

Circonstances intéressantes à rappeler : en partant pour l'exil les chanoines et chapelains de la cathédrale avaient emporté avec eux les reliques et les ornements les plus précieux de l'église. C'est dans les comptes de Notre-Dame que nous relevons ces particularités. En effet, pendant l'exercice 1585-86, se remarque un poste de dépenses faites pour le transport des reliques de Cologne à Anvers, par les soins du chanoine Juste Blanckwalt, mais surtout par le chanoine Digmans :

Item betaelt domino Digmans pro indulto apostolico impetrando om reliquien van Cuelen te mogen brengen II ℔ VII st.

Quant aux ornements sacerdotaux, ils furent transportés dans un grand coffre. A leur arrivée à Cologne, après avoir passé par Emmerich, ils furent divisés suivant leur nature et distribués en différents coffres, déposés chez des béguines exilées qui s'appliquèrent à leur entretien et les réparèrent. Ces points sont établis par les comptes de l'eglise, qui s'expriment ainsi ;

1588-89. *Doncosten vande ornamenten. Van de beste ornamenten voer de eerste reyse te packen, item voor de tweede reyse ende daertoe te maken een groot coffer. Item vande licentie. Item van de vracht. Item tot Ceulen synde van deselve tot diverse plaetsen te verhuisen, van vier kisten om deselve cort te mogen vouwen, van een groote kist voor de casuyvels twee maelsloten tot elcke kist. Van de fluweele ornamenten mede te doen packen, item vande licente vande vracht op Emmerick. Item van Emmerick naar Ceulen. Van deselve coffers ende kisten weder de paeken en na Antwerp te voeren, van een coffer en een kist over te brengen op Mechelen ende van daer met schip naer Antwerpen.*

Item tot Ceulen aen goede juffrouwen daer de selve ornamenten vyf of zes jaeren continuelyk ghestaen hebben, de ornamenten hier uit de schepen te lossen, van de schilden weder van de cappen te naeyen. Summa VII CLXII ℔ VIII s i d III.

(1) Collectanea 1601/1620 f° 260.

C'est par la Hollande que les ornements sacerdotaux revinrent de Cologne à Anvers, car les comptes de la cathédrale nous apprennent quelle somme fut allouée à celui qui les apporta :

1589-90, 11 februari, Betaelt aen Henric van Mechelen van seken ornamenten met de casse uit Hollant te brengen van license, cassen, dracht IIII ℔ III d.

Un des chanoines de la cathédrale, Gaspar vander Cruyce, avait partagé le sort de ses confrères, et avait dû quitter la ville. Quand il revint il fit don à l'église d'insignes reliques de Ste. Ursule et de ses compagnes. Bien plus, il fonda une chapelle spéciale en l'honneur de ces martyres, près de la chapelle de la Circoncision, au nord du chœur, et c'est là que plus tard il trouva un dernier asile et qu'il fut enterré au pied de cet autel érigé grâce à ses largesses. (1)

Sur sa tombe on plaça l'inscription suivante :

Virtute, religione ac doctrina præclaro
D. Gaspari vander Cruyce I. V doctori,
Cathedralis huius ecclesiæ canonico
et sacelli S. Ursulæ fundatori
Mater et hæredes mæsti bene merenti posuerunt
Cum XX februarii anno MDXCIII
Ætatis suæ XL ad auctorem vitæ migrasset
R. I. P. (2)

Dès la reddition de la ville, deux pères jésuites, accompagnés d'un frère, étaient arrivés à Anvers pour revendiquer les biens de la Compagnie. Après certaines difficultés, ils réussirent dans leurs démarches et l'église restaurée, et le couvent, rendu à sa destination, furent bientôt prêts à recevoir les religieux qu'un long exil avait tenus éloignés et dispersés.

Beaucoup d'indices nous sont restés qui nous permettent de témoigner de la joie qu'éprouvaient quantité d'Anversois de voir arriver la fin du siège et la victoire du général espagnol. C'est de cette joie que se faisait l'interprète un des greffiers de la ville, quand au milieu des copies des actes scabinaux, il inscrivait le chronogramme suivant :

(1) Papebrochius. Annales Antverpienses.
(2) Sweertius. Monumenta sépulcrales.

ParMa heere DeVr her heerLYke sLUYten vanden sCheLt hebdT doorLoge Van antWerpen tot aCCordt gesteLt.

Et cette preuve d'enthousiasme lui paraissant sans doute trop modérée, il y ajoutait encore la copie d'une inscription que les Génois, lors de l'entrée du prince, avaient placée sur les décors érigés en son honneur et qui était conçue comme suit :

Magno atque invicto principe Alexandro Farneso, maximi invictissimiq. Philippi II Hispaniarum regis apud Belgas prefecto-collumnam rostratam Genuenses posueremt. (1)

Nous l'avons vu par les nombreux actes que nous avons analysés et qui nous permettent d'établir jusqu'à quelle époque les exilés anversois restèrent à Cologne, que beaucoup de ceux-ci, retenus par la liquidation d'affaires commerciales, ou par d'autres considérations quelconques, retardèrent tant soit peu leur retour dans leur patrie. Cependant, on les voit l'un après l'autre, quitter cette ville qui leur avait été si hospitalière et reprendre le chemin d'Anvers. Mais avant que ces départs successifs se fussent produits, une cérémonie fort touchante avait eu lieu à Cologne. Dès que les exilés eurent appris que la ville était tombée au pouvoir des catholiques et que le terme de leur exil allait sonner, ils firent célébrer en grande pompe en l'église métropolitaine des Rois Mages un service solennnel d'actions de grâces; réunis nombreux aux pieds des autels, ils tenaient à remercier le ciel qui exauçait leurs constantes prières et leur permettait d'entrevoir la fin de leurs maux. (2)

Nous terminerons ici notre tâche, espérant que les documents que nous avons fait connaître, permettront de reconstituer une des phases les plus intéressantes de l'histoire d'Anvers au XVIe siècle, et serviront à faire exactement apprécier une série d'évènements dont l'étude avait été jusqu'ici pour ainsi dire complètement négligée.

---

(1) Scabinale protocolen 1585 K R L.
(2) Papebrochius. Annales Antverpienses.


0087508